RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

JANVIER/FEVRIER/MARS 2006

SYCTOM
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Sommaire

Délibérations du Comité Syndical ***page 3 à 115***

- Séance du 15 Mars 2006

Décisions ***page 116 à 132***

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1er Janvier au 30 Mars 2006 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n° C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005 et par la délibération n°C1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par délibération n° C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13.

Arrêtés ***page 133 à 138***

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1er Janvier au 31 Mars 2006.

Délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Mars 2006

Comité Syndical du 15 Mars 2006

C 1566 : Incendie à ISSY 1 : Délégation de pouvoir du Président. Considérant qu'afin de permettre la gestion efficace des conséquences de cet incendie et conformément aux dispositions du CGCT et de l'article 15 du règlement intérieur du SYCTOM, ce point a été inscrit en urgence à l'ordre du jour du Comité qui a approuvé cette inscription à l'ordre du jour et qui a autorisé le Président à prendre tous les actes et signer les contrats liés aux conséquences directes ou indirectes de l'incendie précité et afférents à l'ouvrage public et à la gestion des déchets apportés par les collectivités adhérentes. En cas d'empêchement du Président, toutes ces décisions pourront être signées concurremment par Messieurs Alain ROUAULT et Jacques GAUTIER. Un rendu compte de ces décisions sera présenté à la réunion du Comité qui suivra.

C 1567 (04-a2) : Projet de réaménagement et de construction du centre de traitement biologique des déchets à Romainville : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de reconnaissance des sols. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour des travaux de reconnaissance des sols dans le cadre de ces opérations. Ces prestations comporteront 2 missions :

- Une mission de type G0, à prix unitaire, relative à l'exécution des sondages, des essais et des mesures,
- Une mission de type G11, à prix forfaitaire, relative à l'analyse des résultats et à la constitution du rapport final.

Les candidats pourront proposer en variante des solutions alternatives portant sur le nombre, le type ou les implantations des sondages à réaliser. L'estimation de ces prestations s'élève à 400 000 € HT et les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1568 (04-a3) : ROMAINVILLE : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert, de tri, de la déchetterie et pour la commercialisation des collectes sélectives issues du centre de Romainville. Les termes de l'article 1 concernant les tranches du marché relatif à l'appel d'offres lancé par la délibération C 1509 (10-a) du 12 octobre 2005 sont ainsi modifiées :

- Le marché sera constitué d'une tranche ferme de 24 mois au lieu de 9 mois initialement, d'une première tranche conditionnelle de 12 mois au lieu de 6 mois initialement et d'une seconde tranche conditionnelle de 12 mois non prévue initialement.

Les dispositions du marché prévoient une possibilité de sortie anticipée des tranches conditionnelles.
L'estimation des tonnages annuels à traiter est inchangée. Le montant estimé du marché s'élève à 65 000 000 € HT sur la durée totale du marché. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera et les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du SYCTOM au compte 611.

C 1569 (06-a1) : ISSEANE : Avenant n°5 au marché n°00 91 001 passé avec le groupement INOVA France/VON ROLL ENVIRONNEMENT pour compléter les équipements de traitement des fumées. Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006, approuve les termes de l'avenant n°5 au marché précité et autorise le Président à signer ce dernier. Le montant de l'avenant s'élève à 2 720 000 euros HT, soit une augmentation de 24,88 % portant le montant du marché à 60 948 127 euros HT. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM.

C 1570 (06-a2) : ISSEANE : Avenant n°2 au marché n°01 91 052 passé avec le groupement d'entreprises PROCESS SYSTEMS/CMIE ENTREPRISE pour la mise en service de 3 lots d'appareils chaudronnés. Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006, approuve les termes de l'avenant N° 2 au marché précité et autorise le Président à signer ce dernier. La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 10 380 euros HT. Le nouveau marché s'établit à 642 805,29 euros HT, diminuant le montant initial du marché de 5,15 % (compte tenu de l'acte spécial n°1 susvisé).

C 1571 (06-a3) : ISSEANE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif aux travaux d'aménagements extérieurs du centre. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs du centre multifilières d'ISSEANE. Il est autorisé à signer le marché qui en résultera. L'estimation de ce marché est de 4 600 000 euros HT et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (Opération 15).

C 1572 (06-a4) : ISSEANE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour le nettoyage du chantier. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour le nettoyage du chantier de construction du centre multifilières d'ISSEANE. Il est autorisé à signer le marché qui en résultera. Pour ce marché, d'une durée de 18 mois, le montant minimum est de 125 000 euros HT et le montant maximum de 500 000 euros HT. Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM.

C 1573 (06-a5) : ISSEANE : Réseaux électriques : Autorisation au Président pour finaliser, conclure et signer les contrats et conventions relatifs au raccordement et à l'approvisionnement du centre. Le Comité autorise le Président à finaliser et à signer par décisions, dont un rendu compte sera effectué au Comité, les conventions suivantes dans le cadre de l'alimentation électrique d'ISSEANE (crédits inscrits au budget) :

- La convention CART à conclure avec RTE pour l'accès au réseau de transport électrique du centre multifilières Isséane et ses annexes,
- L'annexe 2 à la convention CART à conclure avec EDF,
- La convention à conclure avec RTE pour l'exploitation et la conduite du centre multifilières Isséane pendant les phases de mise sous tension et d'essais,
- La convention à conclure avec EDF pour l'alimentation en énergie électrique 63 kV du centre multifilières Isséane et son annexe relative à l'alimentation en énergie électrique 20 kV,
- La convention à conclure avec ERD pour le raccordement d'Isséane au réseau 20 kV en 2,5 MW,
- La convention à conclure avec ERD pour le raccordement d'Isséane au réseau 20 kV en 6 MW.

C 1574 (06-a6) : ISSEANE : Raccordement du centre au réseau de distribution de gaz : Autorisation au Président pour finaliser et signer les contrats avec Gaz de France. Le Comité autorise le Président à finaliser le contrat devant être conclu avec Gaz de France pour le raccordement du centre multifilières d'ISSEANE au réseau de distribution de gaz, pour un montant estimé de 6 794,06 € HT. Il autorise le Président à signer ce contrat par délégation. Le Comité autorise le Président à signer le devis d'un montant estimé à 11 794,41 € HT comprenant les travaux de raccordement et l'installation et la mise en service du poste de comptage. Le Comité autorise le Président à finaliser le contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel à conclure avec Gaz de France, pour un montant annuel estimé à 2705,04 € HT, pour une durée de 3 ans, et à le signer par délégation. Le Comité autorise le Président à finaliser la proposition d'alimentation en gaz naturel de Gaz de France, comprenant l'ensemble des prestations sus-indiquées et à la signer par délégation. Le Comité autorise le Président à finaliser le contrat de fourniture de gaz, à conclure directement avec Gaz de France sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 66 de la loi du 13 juillet 2005. Le montant est estimé à 300 000 € HT par an. L'échéance du contrat interviendra le 31 décembre 2008 (sauf résiliation anticipée résultant d'obligations réglementaires). Le Comité autorise le Président à signer ce contrat par délégation. Il sera rendu compte au Comité des décisions prises par délégation pour la signature de ces documents.

C 1575 (06-a7) : ISSEANE : Modification de l'estimation de l'appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif à une mission de coordination SPS lancé par délibération C 1540 (06-a4) du 14 décembre 2005. Le Comité décide que le montant estimatif de l'appel d'offres pour le marché relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour le projet ISSEANE, fixé initialement à 240 000 euros HT par la délibération C 1540 (06-a4) du 14 décembre 2005, est porté à 400 000 euros HT. Ce marché est passé à prix unitaires et seules les prestations réellement effectuées feront l'objet d'un règlement. La durée du marché est de 18 mois à compter de sa notification. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

C 1576 (06-a8) : ISSEANE : Avenant n°2 au marché n°01 91 055 passé avec la Société FLOWSERVE SA, délibération C 1493 (07-a3) du 12 octobre 2005 rapportée et complément à la délibération C 1408 (07-a5) en date du 6 avril 2005 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri. La délibération C 1493 (07-a3) du 12 octobre 2005 relative au marché n°01 91 055, passé avec la Société FLOWSERVE SA pour la modification des pompes et des circuits de réfrigération à ISSEANE est rapportée. La délibération C 1408-(07-a5) en date du 6 avril 2005 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri est complétée comme suit :
Monsieur Rémy GUILLET, Ingénieur Général des Mines, représentant le Conseil Général des Mines pour siéger, en tant que personnalité compétente à la commission d'attribution du dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri du centre ISSEANE, percevra une indemnité de 420 euros pour chaque séance à laquelle il participera. Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

C 1577 (06-a9) : ISSEANE : Avenant n°1 au marché n°00 91 028 passé avec la Société BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°00 91 028 conclu avec la Société BUREAU VERITAS, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006 et qui concerne les modifications à apporter dans la mission de contrôle technique sur la construction du centre multifilières Isséane. Cet avenant prend en compte :

- La suppression des prestations de surveillance de la construction des ensembles Fours Chaudières, prévues initialement dans le cadre de l'application de la norme NF32 101 pour un montant de 55 854,40 € HT,
- La prise en compte, en supplément, de la vérification des structures métalliques (charpentes, caillebottis et passerelles) des chaudières pour un montant de 31 282,74 € HT,
- La mise en place d'une mission de coordination comprenant la conception et la mise en place d'un système de sécurité incendie, afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatives aux établissements recevant du public, pour un coût de 39 404,80 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 à ce marché suscite une plus-value globale de 14 833, 14 € HT représentant une augmentation de 2,7 % du montant initial du marché, qui s'établit désormais à 572 955,83 € HT, soit 685 255,17 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

C 1578 (04-a) : ISSEANE : Autorisation de rétrocession de la parcelle A 75 à titre gracieux à LUXINVEST. Le Comité autorise le SYCTOM à procéder au déclassement de la parcelle A 75 sise Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux. Le Président est autorisé à finaliser et à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit à la Société LUXINVEST SAS ou à ses ayants droit et les autres actes correspondants relatifs à la parcelle A 75. Il est autorisé à régler les frais correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15).

C 1579 (06-b1) : SEVRAN : Avenant n°1 au marché SEMOFI n° 01 91 070 pour la supervision des travaux de traitement des sols. Le comité approuve les termes de l'avenant n°1 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM et autorise le Président à signer cet avenant n°1 au marché n°05 91 070 conclu avec la Société SEMOFI, pour la supervision des travaux de traitement des sols. Le montant de l'avenant s'élève à 25 850 euros HT, ce qui porte le montant du marché de 71 400 € HT à 97 250 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM.

C 1580 (06-b2) : SEVRAN : Bilan de l'opération. Le montant des dépenses, à ce jour se décompose comme suit :

- Etudes :	700 000 euros HT
- Travaux :	13 000 000 euros HT
- Révisions de prix (estimation)	1 800 000 euros HT
Soit hors foncier	15 500 000 euros HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du SYCTOM (opération 27).
Le planning de l'opération initialement prévu est désormais établi comme suit :

- Derniers sondages de contrôle et repli des installations : juin 2006
- Début des travaux : juillet 2006 pour une durée de 18 mois

Entrée en service fin 2007 ou début 2008.

C 1581 (06-c1) : Centre de tri PARIS 15 : Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre. Le Comité autorise le Président à finaliser et à signer par délégation la convention à conclure entre le SYCTOM et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), suite aux arrêtés du Préfet de la Région d'Ile-de-France, en vue de réaliser un diagnostic préventif du terrain sur lequel sera érigé le futur centre de tri du SYCTOM à PARIS 15ème, rue Henry Farman. Ces travaux de recherches archéologiques resteront à la charge de « l'aménageur » (le SYCTOM) et seront facturés conformément aux prescriptions de la convention, en application d'une redevance indexée sur l'indice de la construction équivalente à 34 centimes d'euros estimés par m2 appliqués sur l'ensemble de la superficie occupée par le projet. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2006 du SYCTOM. Il sera rendu compte au Comité de la décision prise par délégation du Comité.

C 1582 (06-d1) : Plan de prévention des déchets : Convention de partenariat RATP/ADEME/Ville de Paris/SYCTOM - Expérimentation de tri dans le métro à la station DENFERT-ROCHEREAU. Le Comité approuve les termes de la convention de partenariat entre la RATP, l'ADEME, la Ville de PARIS et le SYCTOM, visant à mettre en place le tri sélectif des déchets des voyageurs empruntant le réseau RATP, sur la station RER Métro Bus de DENFERT-ROCHEREAU. Le démarrage de cette opération est fixé au début du mois de juin 2006 pour une durée de 6 mois. Le Président est autorisé à signer ladite convention.

C 1583 (06-d2) : Plan de Prévention des déchets : Convention de mise à disposition d'outils pédagogiques et d'informations en matière de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation et aux bons gestes de tri des déchets, par le SYCTOM aux collectivités adhérentes. Le Comité approuve les termes de la convention de prêt de mise à disposition gratuite des outils de communication du SYCTOM aux collectivités adhérentes. Cette convention définit l'objet, la durée, les conditions applicables en matière de transport, de restitution de l'outil, de responsabilités, et d'assurance. Le Président est autorisé à signer ces conventions par décisions.

C 1584 (06-d3) : Plan de prévention des Déchets : Convention de Partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » au titre de 2006. Le SYCTOM approuve les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation 2006, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Valorisation et Prévention des déchets » et autorise le Président à le signer. La participation du SYCTOM comportera un apport en prestation intellectuelle pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'Association « Grand Prix de l'Environnement » qui est inscrite au budget du SYCTOM.

C 1585 (07-a1) : Travaux d'amélioration continue sur Saint-Ouen : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la création d'entrées d'air sur les circuits de fumées. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en résultera, pour des prestations d'études, de montage, d'essais et de mise en service nécessaires à l'obtention de dispositifs d'admission d'air opérationnels sur les circuits de fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen. L'estimation de ces travaux est de 270 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1586 (07-a1bis) : Travaux d'amélioration continue sur Saint-Ouen : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'équipements de prélèvement en continu des dioxines et des furannes. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en résultera, pour la mise en place d'équipements de prélèvement en continu des dioxines et des furannes sur l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen. L'estimation de ces travaux est de 380 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1587 (07-a2) : Traitement des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché n°05 91 041 passé avec la Société SATELEC relatif aux installations électriques de chantier. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 041 passé avec la Société SATELEC relatif au maintien en service des installations électriques provisoires et au repli final des installations à l'issue du chantier pour l'opération de traitement des fumées à Saint-Ouen. Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er mars 2006. Le Président est autorisé à signer ce dernier. Le montant de cet avenant s'élève à 2 079 € HT, soit une augmentation de 7,9 % portant ainsi le montant du marché à 28 253 € HT (soit 33 790,59 € TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1588 (07-a3) : Traitement des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché négocié n°03 91 012 passé avec la Société PRECIA MOLEN pour la mise en sécurité du pont bascule existant sur le centre. Le Comité approuve les termes de cet avenant N°1, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006.Il autorise le Président à signer ce dernier. Le montant de cet avenant s'élève à 1 934 euros HT, soit 5,1 % du marché initial, ce qui porte ce dernier à 39 509 euros HT, soit 47 252,76 euros TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1589 (07-b1) : Centre d'Ivry-Paris 13 : Avenant n°1 au marché n°04 91 014 passé avec la société CRPI Assurances pour l'assurance TRC-RC relative aux travaux de traitement des fumées du centre. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à ce marché qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006 et autorise le Président à signer cet avenant. La période de garantie est prolongée du 2 mai 2006 au 31 juillet 2006. Le montant de la prime afférente à cette prolongation pour la TRC-RC s'élève à 3 040,92 € TTC, la prime afférente à la garantie essais prolongée s'élève à 1 252,93 euros TTC. Le montant du marché passe donc de 270 111,93 euros TTC à 274 405,78 euros TTC, soit une augmentation de 1,56 % du montant initial du marché. Les crédits correspondant sont prévus au budget 2006 du SYCTOM.

C 1590 (07-b2) : Centre d'Ivry- Paris 13 : Avenant n°2 au marché n°05 91 049 passé avec la société SADE pour la mise en conformité de la station de traitement des eaux résiduaires. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 à ce marché qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006 et autorise le Président à signer cet avenant. Ce dernier s'élève à 23 061 euros HT, soit une augmentation de 5 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 460 189,38 euros HT à 485 957,18 euros HT. Compte tenu de l'avenant n°1 précédent, le montant initial du marché est augmenté de 5,6 %. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1591 (07-b3) : Centre d'Ivry- Paris 13 : Avenant n°1 au marché n°02déc04 passé avec la Société PROLOG INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à ce marché, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006 et autorise le Président à le signer. Cet avenant s'élève à 7 776 € HT, ce qui porte le montant du marché à 37 618 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1592 (07-c1) : Centre de tri de Nanterre : Programme de travaux d'amélioration continue à réaliser en 2006 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de système d'échantillonnage des JRM. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un système d'échantillonnage des JRM (Journaux, Revues, Magazines) sur le centre de tri de Nanterre. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera. L'estimation du marché est de 70 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1593 (07-d1) : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Paris et au SYELOM pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique. Le Comité, après examen des dossiers déposés par la Ville de Paris et le SYELOM, décide dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée par ces deux collectivités en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique :

VILLE DE PARIS	40 000 € (200 000 sacs x 0,20 €)
SYELOM	90 000 € (450 000 sacs x 0.20 €)

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération C 1399 (05-a) du Comité du SYCTOM du 6 avril 2005.

C 1594 (08-a1) : NANTERRE : Avenant n°1 à la convention passée avec le Port Autonome de Paris. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention passée entre le SYCTOM et le Port Autonome de Paris (PAP) relative à l'occupation du domaine public portuaire fluvial pour le centre de tri de NANTERRE et autorise le Président à signer cet avenant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1595 (09-a) : EXPLOITATION : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour isolement et identification des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres du SYCTOM. Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché de détection, d'isolement et d'identification des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer le marché en résultant. L'estimation du marché est de 720 000 euros TTC, pour 4 années. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

C 1596 (09-b) : Exploitation informatique : Marché négocié pour la maintenance du système GIP/GIPSIE avec la société TRADIM. Suite à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006, le Président est autorisé à signer le marché négocié avec la société TRADIM en vertu de l'article 35-III-4 du Code des Marchés Publics pour assurer la maintenance des 2 logiciels GIP et GIPSIE relatifs à la gestion informatique des pesées. Le montant annuel du marché à bons de commande est de 20 000 euros HT minimum et de 80 000 euros HT maximum. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse avec une clause de sortie progressive du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

C 1597 (09-c) : Exploitation informatique : Lancement de 4 Appels d'Offres Ouverts pour le remplacement, la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM. Le Président est autorisé à lancer quatre procédures d'appels d'offres ouverts pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM. Les marchés sont définis de la manière suivante :

- L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation et la formation. Marché à bons de commande d'un montant minimum de 180 000 euros HT et d'un maximum de 300 000 euros HT, pour une durée de 18 mois.
- L'acquisition et la pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique). Marché à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 euros HT et d'un montant maximum de 80 000 euros HT, pour une durée de 18 mois.

- L'acquisition et l'installation des matériels et bornes de pesées, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, comportant une tranche ferme d'une durée de 9 mois pour le centre de NANTERRE d'une estimation de 40 000 euros HT, et une tranche conditionnelle pour les équipements des autres centres du SYCTOM estimée à 190 000 euros HT,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un marché à bons de commande, d'un minimum de 30 jours de prestations et d'un maximum de 60 jours, pour un montant de marché estimé à 50 000 € HT.

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1598 (09-d) : Exploitation : Avenant n°5 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°5 à ce marché passé avec SITA, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13. Cet avenant élargit les horaires d'ouverture de la déchetterie, augmente la valorisation des JRM, augmente les tonnages accueillis en déchetterie, prend en compte un nouveau tonnage (198 000 t +/- 10 %) sans augmentation du prix unitaire. Le Président est autorisé à signer ce dernier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (compte 611).

C 1599 (09-e) : Exploitation : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la caractérisation des objets encombrants. Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des objets encombrants du gisement entrant du SYCTOM et à signer le marché qui en résultera. Le marché sera à bons de commande, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Il comportera un minimum annuel de 5 caractérisations (1 par centre concerné, sur les 5 sites suivants : Romainville, Saint-Denis, centre Nicollin à Buc, centre Sita à Arcueil et centre Revival à Ivry) et un maximum annuel de 10 caractérisations (soit 2 sur les mêmes centres). L'estimation annuelle de ce marché s'élève à 120 000 € HT et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

C 1600 (09-f) : Exploitation : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers. Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers des centres du SYCTOM et à signer le(s) marché(s) qui en résultera. Le marché sera à bons de commande, avec 2 lots et pour une durée de 4 ans :

- lot n°1 : caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères, minimum annuel de 4 caractérisations, maximum de 8 caractérisations,
- lot n°2 : caractérisation et analyses physico-chimiques des mâchefers, minimum annuel de 4 caractérisations, maximum annuel de 8 caractérisations.

Les montants estimés sur la durée totale du marché sont de 400 000 € HT pour le lot 1 et de 40 000 € HT pour le lot 2. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

C 1601 (10-a) : Exploitation : Taux de TVA relatif aux activités de tri : Prorata définitif 2005 et prorata provisoire 2006. La part des dépenses d'exploitation liées au tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente **la part suivante du montant total des dépenses d'exploitation des contrats de tri :**

- ***Pour l'année 2005, ratio arrêté à 67,96 % des dépenses d'exploitation de tri HT au vu des tonnages réels 2005.***

Ce ratio a été calculé sur la base du montant constaté en 2005 des tonnages valorisés par le tri rapporté au montant total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM et selon la formule suivante :

Total des tonnages valorisés (hors métaux ferreux) issus de l'activité de tri pour l'année N

Total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM pour l'année N

Le ratio, qui ne peut être qu'estimatif pour **l'exercice 2006 s'établira sur la base du ratio effectivement arrêté en 2005, soit 67,96 %**. Il permettra d'établir les déclarations mensuelles de TVA. Il sera révisé par le Comité en fonction des tonnages 2006 réellement constatés en début d'exercice N+1, ce qui donnera lieu annuellement à une déclaration de TVA rectificative.

C 1602 (10-b) : Exploitation : Taux de TVA relatif au centre Issy I : Prorata définitif 2005 et prorata provisoire 2006 liés à l'activité de vente de vapeur. La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente :

3,17 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri HT pour l'exercice 2005.

- **A titre provisoire, 1,50 % de ce même montant pour l'exercice 2006.**

Ce ratio, applicable aux dépenses, a été calculé sur la base du montant des recettes vapeur HT rapporté au montant total des recettes du SYCTOM à savoir :

Recettes HT vapeur

Total recettes exploitation SYCTOM – recettes Eco-Emballages – recettes issues de tri

C 1603 (10-c) : Affaires financières : Réforme de la nomenclature comptable M14 : modification de la numérotation de certaines opérations d'investissement dans le budget 2006 du SYCTOM. Les opérations d'investissement suivantes sont renumérotées tel que défini ci-dessous :

Numérotation actuelle	Libellé	Numérotation future
01	Centre de transfert de Saint-Denis	12
02	Usine d'Issy-les-Moulineaux (I)	35
03	Usine de Saint-Ouen	36
04	Usine d'Ivry-sur-Seine Paris XIII	37
07	Centre de tri de Romainville	38

Dit que cette nouvelle numérotation s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2006.

C 1604 (10-d) : Convention cadre pluriannuelle avec la Banque Européenne d'Investissement. Le Comité approuve les termes de la convention cadre pluriannuelle proposée par la BEI et autorise le Président à signer ladite convention, toutes les pièces annexes et par délégation tous les avenants qui pourraient en découler. Cette convention présentée par la Banque Européenne d'Investissement est établie pour un montant de prêt maximum de 250 millions d'euros et pour une durée de mobilisation des fonds qui ne pourra dépasser 36 mois à compter de la signature. Cette ligne de crédits bancaires mobilisable se répartit comme suit :

- 100 millions d'euros en financement direct BEI au SYCTOM
- 150 millions d'euros en financement intermédiaire bancaire sur adossement BEI
- Durée des prêts de 25 ans
- Types de produits décrits dans la convention cadre

Le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Alain ROUAULT et Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-présidents, sont également autorisés par délégation à effectuer les éventuelles demandes de versement des fonds auprès de la banque dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, des crédits d'emprunts inscrits aux budgets annuels du SYCTOM et pour un montant maximum par demande de versement de 70 millions d'euros. Par ailleurs, il sera rendu compte au Comité des décisions prises en application de la présente délibération, de même qu'une information sera faite annuellement au Comité au moment du vote du Compte Administratif sur l'exécution de la convention cadre au titre de l'exercice budgétaire précédent.

C 1605 (11-a) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour à 138 agents. Sur les postes du tableau des effectifs déjà créés, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité de celles-ci et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- *Un ingénieur principal à la Direction Générale des Services Techniques*

Il sera chargé des études dans le domaine de l'électricité, du contrôle/commande et de l'instrumentation et de participer à la maîtrise d'œuvre de projets industriels. Afin de permettre le renouvellement de son contrat dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, une délibération doit préciser que ce poste déjà inscrit au tableau des effectifs pourra être pourvu par un agent non titulaire, les missions qui lui seront confiées et la rémunération qui lui sera attribuée. L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés. Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu, et en application du régime indemnitaire du grade.

- *Un ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets*

Il sera chargé d'assurer la gestion des flux apportés par les communes et des flux sortants, du contrôle technique des prestations de traitement et des filières de valorisations, de l'élaboration des marchés, de l'analyse des offres, du suivi des marchés et des contrats correspondants et des relations avec les collectivités locales. L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés. Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Le tableau *des effectifs des agents de la Ville de Paris* mis à disposition du SYCTOM est fixé à 22 agents.

C 1606 (11-b) : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM et à signer le marché correspondant. Le marché est d'une durée d'un an renouvelable deux fois. C'est un marché à prix forfaitaire et son montant est estimé à 38 000,00 € HT sur une durée d'un an, soit 45 448,00 € TTC.

C 1607 (11-c) : Désaffectation de biens et sortie d'actif : matériel informatique et photocopieurs. Le Comité autorise le Président à désaffecter du service public et à retirer de l'actif cinq photocopieurs. La Société Electro Recycling sera chargée du recyclage de ces équipements. La Société TOSHIBA prendra à sa charge les frais de retrait et de traitement des cinq photocopieurs obsolètes conformément à la réglementation applicable aux déchets issus des équipements électriques et électroniques.

C 1608 (11-d1) : Marché négocié avec la Société VINCIPARK pour le stationnement des véhicules du SYCTOM et des visiteurs dans le 1er arrondissement de Paris. Le Comité autorise le Président à signer le marché négocié passé avec la société VINCIPARK pour la location annuelle de 21 places de parking et l'achat de tickets horaires de parking dans le parc de stationnement situé 43, bis boulevard de Sébastopol 75001 PARIS. Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse 3 mois avant l'échéance annuelle. Il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaires. L'estimation annuelle de ce dernier est d'un montant minimum de 20 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT.

C 1609 (11-d2) : Marché négocié avec la Société SA SPEP OMNIPARC pour le stationnement des véhicules du SYCTOM et des visiteurs à la base vie Isséane. Le Comité autorise le Président à signer le marché négocié passé avec la société SA SPEP OMNIPARC pour la location annuelle de 4 places de parking et l'achat de tickets horaires de parking à proximité de la base vie du chantier ISSEANE à Issy-les-Moulineaux. Le parc de stationnement est situé à la gare d'Issy Val-de-Seine, rue Rouget de Lisle, 92 130 Issy-les-Moulineaux. Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse 3 mois avant l'échéance annuelle. Il s'agit d'un marché à bons de commande traité à prix unitaires. L'estimation annuelle du marché et d'un montant minimum de 4000 € HT et d'un montant maximum de 16 000 € HT.

C 1610 (11-e) : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour les consommables informatiques. Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en résultera, pour les consommables informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services du SYCTOM. Le marché sera à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour l'achat de consommables informatiques courants avec :

- Montant minimum annuel de 20 000 € HT,
- Montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM. Le montant estimé du marché s'élève à 320 000 € HT.

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1566

<u>Objet</u> : Incendie à Issy 1 du 12 mars 2006, délégation de pouvoir du Président

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-12,

Vu le règlement intérieur du Comité syndical du SYCTOM et notamment son article 15,

Vu la délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002, relative à la souscription des emprunts, modifiée par la délibération n° C 1476 (10-e) du 29 juin 2005 pour les produits de couverture, la minimisation du risque et des frais financiers, par la délibération n° C 1517 (13-a) du 12 octobre 2005,

Vu la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 relative à la modification des délégations de pouvoir du Comité au Président,

Considérant l'incendie survenu à l'usine Issy 1 du SYCTOM le 12 mars 2006 où l'activité d'incinération avait été arrêtée le 22 février 2006 dans le cadre de la réquisition préfectorale,

Considérant que cet incendie a porté sur une partie de l'installation (équipements de traitement des fumées, une cheminée), qu'un périmètre de sécurité a été immédiatement mis en place par les autorités compétentes en matière de sécurité publique interrompant l'activité du centre de transfert des déchets ménagers sur le site,

Considérant que le SYCTOM a immédiatement pris des dispositions avec les communes et les intercommunalités compétentes adhérentes, pour dévier les bennes de collecte d'ordures ménagères vers d'autres centres de traitement afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la convocation et l'ordre du jour du Comité du 15 mars 2006 ont été envoyés aux membres du Comité le 9 mars 2006,

Considérant qu'afin de permettre la gestion efficace de certaines des conséquences de cet incendie, et conformément aux dispositions du CGCT et de l'article 15 du règlement intérieur du Comité, une modification de l'ordre du jour précité a été transmise le 13 février 2006 aux membres du Comité afin qu'en début de séance du 15 mars 2006, l'inscription d'une question supplémentaire soit portée à l'ordre du jour pour autoriser le Président à prendre par délégation tous les actes nécessaires afférents à la gestion des conséquences de l'incendie survenu à Issy 1,

Considérant que le Comité s'est prononcé en début de séance pour cette inscription à l'ordre du jour (soit 214 voix pour, mention portée au procès-verbal de la séance) avant de se prononcer sur ladite question et sur le reste de l'ordre du jour,

Considérant que la délégation porterait sur tous les actes et contrats afférents à l'ouvrage public Issy 1 (expertise, assurance…), à la gestion (marchés publics…) des déchets du centre de transfert existant sur le site ou à la gestion des déchets apportés par les collectivités adhérentes et nécessitée par les conséquences de cet événement imprévisible,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée au Président pour prendre tous les actes et signer les contrats qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'incendie précité du 12 mars 2006 survenu à l'UIOM Issy 1 du SYCTOM, situé 167 Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, et afférents à l'ouvrage public, à la gestion des déchets du centre de transfert existant sur le site ou à la gestion des déchets apportés par les collectivités adhérentes et nécessitée par les conséquences de cet incendie.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, toutes les décisions à prendre en application de l'article 1 par délégation du Comité pourront être signées concurremment par :

- Monsieur Alain ROUAULT, Vice-Président,
- Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président.

<u>Article 3</u> : Le Président rendra compte des décisions prises au titre de l'article 1 à chacune des réunions du Comité.

Les dispositions de la délibération susvisée du 30 juin 2004 relative à la délégation de pouvoir, hors pour les actes et contrats prévus à l'article 1 précité, demeurent inchangées.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1567 (04-a2)

<u>Objet</u> : Projet de réaménagement et de construction du centre de traitement biologique des déchets de Romainville : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la campagne de reconnaissance des sols

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le contrat « Terres Vives » conclu entre le SYCTOM et la Région d'Ile-de-France le 7 juillet 1995,

Vu les délibérations C 930 du 20 décembre 2000 et C 1003(05) du 24 octobre 2001, relatives à la signature des avenants n°1 et n°2 à ce contrat et prenant acte dans ce dernier de la délibération du SITOM 93 listant les équipements projetés dans le département de Seine-Saint-Denis,

Vu le plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département de Seine-Saint-Denis, approuvé en 2005 et comportant 2 unités de méthanisation,

Vu la délibération du Comité Syndical C 1409 (07-b1) en date du 6 avril 2005 relative à l'acquisition foncière des terrains de la Société INTERGOODS destinés au projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville (signature de l'acte d'achat au 22 février 2005),

Vu le plan de prévention et de réduction des déchets adopté par le Comité du SYCTOM lors de ses séances des 30 juin et 27 octobre 2004, visant en particulier à diminuer les quantités de déchets traités par incinération ou par enfouissement,

Vu la délibération C 1436 (04-a1) du 29 juin 2005, adoptant le programme de réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et fixant les objectifs fondamentaux et le contenu du programme relatif au projet d'une unité de traitement biologique des déchets,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des études préalables aux phases de conception et de réalisation, de faire exécuter des travaux de reconnaissance des sols afin d'identifier les contraintes du site et d'en intégrer les résultats dans la réflexion globale permettant la réalisation d'une étude de faisabilité géotechnique pour la définition du mode de fondation et la vérification de l'état du gypse antéludien,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour des travaux de reconnaissance des sols dans le cadre du réaménagement du centre et de la construction d'un centre de tri et de méthanisation à Romainville.
Ces prestations comporteront 2 missions :

- Une mission de type G0, à prix unitaire, relative à l'exécution des sondages, des essais et des mesures,
- Une mission de type G11, à prix forfaitaire, relative à l'analyse des résultats et à la constitution du rapport final.

Les candidats pourront proposer en variante des solutions alternatives portant sur le nombre, le type ou les implantations des sondages à réaliser.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 3 : L'estimation du marché s'élève à 400 000 € HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1568 (04-a3)

Objet : Romainville :
Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert, de tri, de la déchetterie et pour la commercialisation des collectes sélectives issues du centre de Romainville : Modification de la délibération n°C 1509 (10-a)

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le contrat « Terres Vives » passé entre le SYCTOM et la Région d'Ile de France le 7 juillet 1995,

Vu les délibérations n° C 930 du 20 décembre 2000 et n° C 1003(05) du 24 octobre 2001, relatives à la signature des avenants n°1 et n°2 à ce contrat et prenant acte dans ce dernier de la délibération du SITOM 93 listant les équipements projetés dans le département de Seine-Saint-Denis,

Vu le plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département de Seine-Saint-Denis, approuvé en 2005 et comportant 2 unités de méthanisation,

Vu la délibération du Comité Syndical C 1409 (07-b1) en date du 6 avril 2005 relative à l'acquisition foncière des terrains de la Société INTERGOODS destinés au projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville (signature de l'acte d'achat au 22 février 2005),

Vu le plan de prévention et de réduction des déchets adopté par le Comité du SYCTOM lors de ses séances des 30 juin et 27 octobre 2004, visant en particulier à diminuer les quantités de déchets traités par incinération ou par enfouissement,

Vu la délibération C 1436 (04-a1) du 29 juin 2005, adoptant le programme de réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et fixant les objectifs et le contenu du programme relatif au projet d'une unité de traitement biologique des déchets,

Vu la délibération C 1509 (10-a) du 12 octobre 2005, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri, de transfert et de la déchetterie du SYCTOM à ROMAINVILLE, compte tenu de l'échéance du marché d'exploitation en cours fixée au 30 juin 2006, et comprenant une tranche ferme de 9 mois eu égard au calendrier prévisionnel initial du projet de réaménagement du centre,

Considérant que les phases d'études, de procédures administratives afférentes à ce projet de réaménagement, intégrant la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, exigent des délais et qu'il convient donc d'adapter la durée du marché et la répartition des tranches telles que prévues dans la délibération susvisée du 12 octobre 2005, sans modifier les tonnages annuels,

Considérant que les candidats ayant déjà retiré un DCE suite au lancement de la procédure d'Appel d'Offres ont été informés des modifications apportées, que le délai de remise des offres de 52 jours (en application de l'article 57 II du Code des Marchés Publics) a été reporté au 25 avril 2006,

Considérant que la délibération précitée du 12 octobre 2005 doit donc être modifiée,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les termes de l'article 1 concernant les tranches du marché de la délibération C 1509 (10-a) du 12 octobre 2005 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert, de tri, de la déchetterie et pour la commercialisation des collectes sélectives issues du centre de Romainville, sont ainsi modifiées :

- Le marché sera constitué d'une tranche ferme de 24 mois au lieu de 9 mois initialement, d'une première tranche conditionnelle de 12 mois au lieu de 6 mois initialement et d'une seconde tranche conditionnelle de 12 mois non prévue initialement.

Les dispositions du marché prévoient une possibilité de sortie anticipée des tranches conditionnelles.

L'estimation des tonnages annuels à traiter est inchangée.

Le montant estimé du marché s'élève à 65 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

<u>Article 2</u> : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera et les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du SYCTOM au compte 611.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1569 (06-a1)

<u>Objet</u> : ISSEANE
Avenant N°5 au marché n°00 91 001 passé avec le Groupement INOVA FRANCE/VON ROLL ENVIRONNEMENT pour compléter les équipements de traitement des fumées

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la circulaire du 19 juin 2000 du Ministère de l'Environnement relative à l'étude d'impact sur la santé publique afférente aux demandes d'autorisation d'exploiter présentées au titre de la législation sur les installations classées,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 (06-a) et 1005 (06-b) du 24 octobre 2001, C 1036 (04-b) du 19 décembre 2001, C 1055 (03) du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 juin 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 615 du 9 juin 1998 lançant la consultation pour le recyclage des fumées et mâchefers et l'augmentation des températures des fumées en sortie de tourelles et le marché n°00 91 001 du 18 février 2000 conclu avec le Groupement solidaire INOVA FRANCE/VON ROLL ENVIRONNEMENT en résultant,

Vu les délibérations C 896 du 25 octobre 2000, C 1315 (02-b4) du 30 juin 2004 et C 1450 (07-b2b) du 29 juin 2005 relatives respectivement à la signature des avenants n°1, 2, 3 et 4 à ce marché,

Considérant la nécessité pour le SYCTOM de prendre des mesures complémentaires en matière de traitement des rejets Isséane compte tenu de la modification des règles d'urbanisme dans le secteur d'Isséane et des constructions riveraines autorisées ou rendues possibles notamment en termes de hauteur de bâtiment,

Considérant que le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le précédent était devenu caduque, prend en compte de nouvelles exigences sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact des rejets de l'installation pour la santé humaine, avec notamment l'étude de la toxicité des substances sur l'homme et la prise en compte d'une valeur toxicologique de référence,

Considérant qu'en matière d'étude d'impact sanitaire, il convient de prendre en considération les évolutions précitées en termes d'urbanisme et particulièrement en veillant à ce que les rejets soient conformes aux normes eu égard aux futurs immeubles riverains autorisés d'une hauteur supérieure à Isséane,

Considérant que le SYCTOM souhaite donc dès maintenant compléter le procédé de traitement des fumées déjà prévu et conforme aux normes pour atteindre des seuils nettement en deçà de la réglementation européenne, dans un souci de prévention environnementale,

Cette modification porte sur trois dispositifs :

- Doublement du volume de catalyseurs de la DéNOx (de 41 à 82 m³) pour améliorer les valeurs garanties pour les rejets de NOx (40 au lieu de 70 mg/Nm³) et les dioxines et furannes (0,05 au lieu de 0,1 ng/Nm³)
- Augmentation de la surface filtrante du filtre à manches (+ 6,7 %) pour améliorer le taux de captation de certains métaux lourds. La valeur garantie pour l'ensemble des métaux lourds suivants : sélénium, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre manganèse, nickel et vanadium passe de 0,5 à 0,4 mg/Nm³ et INOVA FRANCE/VON ROLL ENVIRONNEMENT donne une nouvelle garantie sur un groupe de métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cobalt et benzo(a)pyrène de 0,05 mg/Nm³
- Augmentation de la consommation de bicarbonate (+ 20 %) pour améliorer la captation de HCl, HF et SO2. Les valeurs garanties passent de 10 à 8 mg/Nm³ pour l'HCl, de 1 à 0,05 mg/Nm³ pour le HF et de 20 à 10 mg/Nm³ pour le SO2.

Considérant que ces prestations non prévisibles au moment de la passation du marché, doivent être intégrées par voie d'avenant n°5 au marché INOVA FRANCE/VON ROLL ENVIRONNEMENT, pour un montant initial de 2 850 000 € HT,

Considérant que le titulaire du marché a formulé postérieurement à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres une nouvelle proposition d'avenant en diminution tout en préservant la valeur technique initiale, soit un avenant n°5 d'un montant de 2 720 000 € HT, le montant du marché est ainsi porté à 60 948 127,00 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006, portant sur un projet d'avenant d'un montant de 2 850 000 € HT,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°5 au marché n°00 91 001, autorise le Président à signer celui-ci avec le Groupement solidaire INOVA FRANCE/VON ROLL ENVIRONNEMENT pour les études, le montage, et la mise en service d'équipements de traitement thermique et de traitement des fumées pour le centre de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux (ISSEANE).

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 2 720 000 € HT, ce qui porte le montant du marché à 60 948 127,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1570 (06-a2)

Objet : ISSEANE
Avenant N°2 au marché N° 01 91 052 passé avec le groupement d'entreprises PROCESS SYSTEMS/CMIE ENTREPRISE pour la mise en service de 3 lots d'appareils chaudronnés

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n° C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les n° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N° 01 91 052 passé avec le groupement d'entreprises PROCESS SYSTEMS/CMIE ENTREPRISE notifié le 18 juin 2002 pour les lots N° 2,3 et 10 d'appareils chaudronnés, d'un montant de 677 688 € HT,

Vu l'acte spécial n° 1 en date du 29 octobre 2003 supprimant la prestation d'isolation thermique des matériels, celle-ci étant désormais assurée par le titulaire du marché de tuyauterie, ramenant le montant initial du marché à 632 425,29 € HT, soit une diminution de 6,68 %,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques sur les ancrages des ballons sous pression, sur la bâche alimentaire et le dégazeur et d'intégrer par ailleurs la modification de la formule de révision des prix suite à la suppression de l'indice Ps dB,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 1er mars 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°01 91 052 passé avec le groupement d'entreprises PROCESS SYSTEMS/CMIE ENTREPRISE. Le Président est autorisé à signer ce dernier.

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 10 380 euros HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 642 805,29 € HT, ramenant la diminution par rapport au montant initial du marché à 5,15 % (compte tenu de l'acte spécial n°1 susvisé).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1571 (06-a3)

Objet : ISSEANE
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif aux travaux d'aménagements extérieurs du centre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

Le Comité,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Considérant l'avancement du chantier de construction , il convient de passer un marché relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs du centre, comprenant les travaux complémentaires de gros œuvre, d'étanchéité et de finition nécessaires à la réalisation de bassins, murs d'eau, jardins et éléments préfabriqués en béton habillant le muret anti-crue, les jardinières en béton sur les aires de parking, le platelage en bois extérieur au niveau + 0,40 m et la mise en lumière du centre, de même que les finitions des trottoirs des parkings aériens et des espaces extérieurs,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs du centre multifilières d'ISSEANE.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera

Article 3 : L'estimation de ce marché s'élève à 4 600 000 euros HT.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 15).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1572 (06-a4)

Objet : ISSEANE
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bon de commandes pour le nettoyage du chantier

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Considérant l'avancement du chantier de construction où plus de 150 personnes travaillent simultanément et vu l'exiguïté de ce dernier du fait de l'enfouissement partiel du centre,

Considérant que ces différentes activités génèrent un important volume de gravas, entrainant notamment des salissures régulières sur les ouvrages en place, comme les charpentes et qu'il convient donc de procéder à un nettoyage périodique de ce chantier pour éviter toute réclamations,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour le nettoyage du chantier de construction du centre multifilières d'ISSEANE. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le marché sera de 18 mois, pour un montant minimum de 125 000 € HT et 500 000 € HT au maximum.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1573 (06-a5)

<u>Objet</u> : ISSEANE
Réseaux électriques : Autorisation au Président pour finaliser, conclure et signer les contrats et conventions relatifs au raccordement et à l'approvisionnement du centre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,

Vu le décret N°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE/EDF Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération C 1542 (06-a6) du 14 décembre 2005, autorisant le Président à signer une convention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau Public de Transport d'Electricité (RTE), pour un montant de 1 331 348 euros HT,

Considérant le projet de « Contrat d'Accès au Réseau de Transport » (CART), se traduisant par le paiement d'une redevance annuelle d'un montant fixé réglementairement à 10 362,32 € HT correspondant à la gestion du réseau et à la location-entretien du point de comptage (ce contrat étant la conséquence du droit exclusif dont bénéficie RTE en tant que gestionnaire légal du réseau de transport en application de la législation en vigueur),

Considérant que dans le cadre de cette convention, une annexe devra être signée afin de désigner le responsable d'équilibre, en l'occurrence EDF au titre de son obligation d'achat,

Considérant par ailleurs, l'avancement du chantier et la nécessité de compléter la mise en place par conventions du réseau d'alimentation en électricité de ce centre, avec une alimentation principale en 63 kV et une alimentation secours en 20kV :

- Une convention d'exploitation en phase essais, définissant de manière précise les obligations de RTE et du SYCTOM au regard des besoins définis par le SYCTOM pour la réalisation des premières mises sous tension puis des essais (convention sans incidence financière).
- Une convention pour la fourniture d'énergie électrique pour l'alimentation en 63 kV. Ce contrat de fourniture « Emeraude » peut être conclu directement avec EDF sur le fondement de l'avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 8 juillet 2004 et de l'article 66 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005. Il sera d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur avec une possibilité de résiliation anticipée.

- Des conventions relatives au raccordement au réseau de distribution, à conclure avec EDF Réseau Distribution (ERD), qui en est le gestionnaire (comprenant le coût des travaux de raccordement et le paiement de la redevance forfaitaire mensuelle pour l'utilisation du réseau).

- Une annexe à la fourniture d'énergie électrique principale (63 kV susmentionné), relative à la fourniture d'énergie électrique en 20 kV en mode secours, conclue également avec EDF sur le fondement de l'avis du Conseil d'Etat et de la loi du 13 juillet 2005 précités.

Considérant que la dépense globale afférente aux prestations précitées liées à la consommation électrique pendant les mises sous tension et les essais (63 kV + 20 kV) peut être estimée à 1 500 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à finaliser et à signer par décisions, dont il sera rendu compte au Comité, les conventions suivantes dans le cadre de l'alimentation électrique d'ISSEANE :

- La convention CART à conclure avec RTE pour l'accès au réseau de transport électrique du centre multifilières Isséane et ses annexes,
- L'annexe 2 à la convention CART à conclure avec EDF,
- La convention à conclure avec RTE pour l'exploitation et la conduite du centre multifilières Isséane pendant les phases de mise sous tension et d'essais,
- La convention à conclure avec EDF pour l'alimentation en énergie électrique 63 kV du centre multifilières Isséane et son annexe relative à l'alimentation en énergie électrique 20 kV,
- La convention à conclure avec ERD pour le raccordement d'Isséane au réseau 20 kV en 2,5 MW,
- La convention à conclure avec ERD pour le raccordement d'Isséane au réseau 20 kV en 6 MW.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1574 (06-a6)

Objet : ISSEANE
Raccordement du centre au réseau de distribution de gaz : Autorisation au Président pour finaliser et signer les contrats avec Gaz de France

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, les délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Considérant que l'alimentation en gaz, pour les brûleurs des 2 lignes de traitement des fumées installés en amont des procédés catalytiques de réduction des oxydes d'azote, doit être effective au plus tard en fin d'année 2006, et que pour ne pas perturber le planning du chantier les travaux de raccordement au réseau, d'installation du poste de comptage, doivent être réalisés au plus tard en octobre 2006,

Considérant que le raccordement sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage Gaz de France, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, que les travaux de raccordement doivent faire l'objet d'un contrat de raccordement avec Gaz de France d'un montant estimé à 6 794,06 € HT,

Considérant que l'installation du poste de comptage, la mise en service de ce poste représentent un montant estimé à 5000,35 € HT,

Considérant que les prestations précitées font l'objet d'un devis d'un montant estimé de 11 794,41 € HT,

Considérant que la location-maintenance du poste de comptage propriété de Gaz de France doit faire l'objet d'un contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel avec Gaz de France, pour un montant annuel de 2 705,04 € HT,

Considérant que la fourniture de gaz sera réalisée dans le cadre d'un contrat conclu directement avec Gaz de France sans mise en concurrence préalable en vertu de l'article 66 de la loi du 13 juillet 2005 susvisée, pour un montant annuel estimé à 300 000 € HT par an, et ce à compter de la fin 2006 jusqu'au 31 décembre 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le Président à finaliser le contrat de raccordement à conclure avec Gaz de France pour le raccordement du centre multifilières d'ISSEANE au réseau de distribution de gaz, pour un montant estimé de 6 794,06 € HT. Il autorise le président à signer ce contrat par délégation.

Article 2 : Le Comité autorise le Président à signer le devis d'un montant estimé à 11 794,41 € HT comprenant les travaux de raccordement et l'installation et la mise en service du poste de comptage.

Article 3 : Le Comité autorise le Président à finaliser le contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel à conclure avec Gaz de France, pour un montant annuel estimé à 2705,04 € HT, pour une durée de 3 ans, et à le signer par délégation.

Article 4 : Le Comité autorise le Président à finaliser la proposition d'alimentation en gaz naturel de Gaz de France, comprenant l'ensemble des prestations décrites dans les articles 1, 2, et 3, et à la signer par délégation.

<u>Article 5 :</u> Le Comité autorise le Président à finaliser le contrat de fourniture de gaz, à conclure directement avec Gaz de France sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 66 de la loi du 13 juillet 2005. Le montant est estimé à 300 000 € HT par an. L'échéance du contrat interviendra le 31 décembre 2008 (sauf résiliation anticipée résultant d'obligations réglementaires). Le Comité autorise le Président à signer ce contrat par délégation.

Il sera rendu compte au Comité des décisions prises par délégation pour la signature :

- de la proposition d'alimentation au gaz naturel,
- du contrat de raccordement,
- du contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel avec Gaz de France,
- du contrat de fourniture de gaz avec Gaz de France.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1575 (06-a7)

Objet : ISSEANE
Modification de l'estimation de l'appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif à une mission de coordination SPS lancé par délibération n°C 1540 (06-a4) du 14 décembre 2005

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération n° C 1540 (06-a4) du 14 décembre 2005, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à une mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,

Considérant que l'estimation initiale fixée à 240 000 euros HT doit être revue à la hausse compte tenu du renforcement des mesures de sécurité à envisager dès le premier semestre 2006 (présence de 2 coordonnateurs et de 2 personnels soignant),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le montant estimatif de l'appel d'offres pour le marché relatif à la mission de Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé pour le projet ISSEANE, qui avait été fixé initialement à 240 000 euros HT par la délibération C 1540 (06-a4) du 14 décembre 2005 est porté à 400 000 euros HT. Il est précisé que ce marché est passé à prix unitaires et que seules les prestations réellement effectuées feront l'objet d'un règlement.
La durée du marché sera de 18 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1576 (06-a8)

Objet : ISSEANE
Avenant n°2 au marché n°01 91 055 passé avec la Société FLOWSERVE SA, délibération n°C 1493 (07-a3) du 12 octobre 2005 rapportée et complément à la délibération n°C 1408 (07-a5) en date du 6 avril 2005 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les n° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération n° C 1408 (07-a5) en date du 6 avril 2005 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri du centre multifilières d'ISSEANE,

Vu l'arrêté DGATA n° 2006-02 du 30 janvier 2006 relatif à la désignation des personnalités compétentes siégeant à la Commission d'attribution de ce dialogue compétitif,

Vu le marché N°01 91 055, passé avec la Société FLOWSERVE SA le 31 mai 2002, relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération à ISSEANE,

Vu la décision N°2005/208 du 9 septembre 2005 quant à la modification des indices Psd, portant sur la signature d'un avenant N°1 à ce marché,

Vu la délibération C 1493 (07-a3) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 12 octobre 2005, relative à la signature d'un avenant N°2 à ce marché, notifié le 17 janvier 2006,

Considérant que l'avenant N°2 notifié par courrier du 17 janvier 2006 portait une estimation supérieure à l'autorisation donnée par le Comité,

Vu la décision DGST/DPIS/N° 2006/305 du 16 février 2006, retirant d'une part la notification de l'avenant n°2 et autorisant d'autre part la signature de ce même avenant n° 2 rectifié en son estimation (à savoir un avenant s'élevant à 11 874 euros HT portant le montant du marché à 513 292 euros HT , soit une augmentation de 2,37%), et dont il a été rendu compte ce jour au Comité,

Considérant qu'il convient donc de rapporter la délibération C 1493 (07-a3) du 12 octobre 2005,

Considérant par ailleurs, qu'il convient de compléter la délibération C 1408-(07-a5) en date du 6 avril 2005 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri, quant à l'indemnisation d'une personnalité compétente siégeant à la Commission d'Attribution de cette procédure du dialogue compétitif,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La délibération n°C 1493 (07-a3) du 12 octobre 2005 relative au marché n°01 91 055, passé avec la Société FLOWSERVE SA pour la modification des pompes et des circuits de réfrigération à ISSEANE est rapportée.

<u>Article 2</u> : La délibération C 1408-(07-a5) en date du 6 avril 2005 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri est complétée comme suit :

Monsieur Rémy GUILLET, Ingénieur Général des Mines, représentant le Conseil Général des Mines pour siéger, en tant que personnalité compétente à la commission d'attribution du dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri du centre ISSEANE, percevra une indemnité de 420 euros pour chaque séance à laquelle il participera.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1577 (06-a9)

Objet : ISSEANE
Avenant N°1 au marché n°00 91 028 passé avec la Société BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la directive européenne applicable aux équipements sous pression en date du 29 mai 2003,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché n°00 91 028 passé avec la Société BUREAU VERITAS le 30 août 2000 pour le contrôle technique de l'opération,

Vu le marché n° 03 91 013 passé avec la Société APAVE concernant des équipements faisant l'objet d'un contrôle spécifique réalisé par un « organisme notifié », en application de la réglementation européenne, permettant que le projet ISSEANE soit certifié CE dans sa globalité,

Considérant d'une part qu'il convient de confier à la Société APAVE, compte tenu de la réglementation, les prestations de contrôle sur les équipements sous pression qui étaient initialement intégrées dans le marché VERITAS (dans le cadre de l'application de la norme NF 32 101 sur la surveillance des ensembles Fours Chaudières), réduisant ainsi le montant du marché VERITAS de 55 854,40 € HT,

Considérant par ailleurs, qu'il s'avère utile de faire vérifier l'ensemble des structures métalliques (charpentes, caillebottis, passerelles) des chaudières et que pour garantir le respect des dispositions liées à la notion de « système de sécurité incendie » en tant que ERP, il convient de définir une mission de coordination comprenant la conception et la mise en place de ce système, qu'il est proposé d'intégrer cette mission au marché VERITAS par avenant n°1,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 1er mars 2006,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°00 91 028 conclu avec la Société BUREAU VERITAS, concernant les modifications à apporter dans sa mission de contrôle technique sur la construction du centre multifilières Isséane.

Cet avenant prend en compte :

- La suppression dans ce marché des prestations de surveillance de la construction des ensembles Fours Chaudières, prévues initialement dans le cadre de l'application de la norme NF32 101 pour un montant de 55 854,40 € HT,
- La prise en compte en supplément de la vérification des structures métalliques (charpentes, caillebottis et passerelles) des chaudières pour un montant de 31 282,74 € HT,
- La mise en place d'une mission de coordination comprenant la conception et la mise en place d'un système de sécurité incendie, afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, en tant qu'établissement recevant du public, pour un coût de 39 404 ,80 € HT.

<u>Article 2</u> : Le montant de l'avenant n°1 à ce marché entraîne donc une plus-value globale de 14 833, 14 € HT représentant une augmentation de 2,7 % du montant initial du marché qui s'établit désormais à 572 955,83 € HT, soit 685 255,17 € TTC.

<u>Article 3</u> : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1578 (06-a10)

Objet : ISSEANE
Autorisation de rétrocession de la parcelle A 75 à titre gracieux à LUXINVEST

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération C 752 du 23 juin 1999, relative à l'acquisition des terrains SIAM/RENAULT pour le terrain d'assiette du futur centre de valorisation énergétique à Issy-les-Moulineaux, particulièrement de la parcelle cadastrée A 62,

Vu la délibération C 1459 (07-b3) relative au protocole transactionnel passé entre le SYCTOM et la société YVES ROCHER qui a été signé le 5 août 2005, aux fins de régler les différends existant entre les parties du fait de la construction du centre,

Considérant que les actes précédents relatifs à l'origine de propriété de la parcelle précitée A 62 stipulaient sa cession partielle gratuite à la Société LUXINVEST, antérieurement à son acquisition par le SYCTOM, que ce transfert de propriété n'a jamais été régularisé par un acte,

Considérant le procès-verbal de cadastre 2005P N° 8650 portant sur la division de la parcelle A 62 en 2 lots, l'un restant la propriété du SYCTOM désormais cadastré A 76 et l'autre cadastré A 75, d'une superficie de 1,19 are devant être rétrocédé en application des actes d'origine de propriété et du protocole transactionnel susvisé, à la Société LUXINVEST, bailleur de la Société Yves ROCHER,

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle A 75, afin de pouvoir effectuer la rétrocession à LUXINVEST, à titre gratuit pour régulariser l'origine de propriété, que cet acte ne requiert pas l'avis du service des Domaines, s'agissant d'une restitution à titre gratuit et non d'une cession,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le SYCTOM à procéder au déclassement de la parcelle A 75 sise Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : Le Président est autorisé à finaliser et à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit à la Société LUXINVEST SAS ou à ses ayants droit et les autres actes correspondants relatifs à la parcelle A 75. Il est autorisé à régler les frais correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1579 (06-b1)

Objet : SEVRAN
Avenant N°1 au marché SEMOFI n° 01 91 070 pour la supervision des travaux de traitement des sols

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte de candidature de la Ville de SEVRAN du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m2 sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SEVRAN en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier,

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 relative au marché pour la conception et la réalisation de ce centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN avec le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E et portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération à 11 000 000 euros HT avec options et hors foncier et la délibération C 1461 (07-c1) du 29 juin 2005 actualisant le budget de l'opération pour prendre en compte les travaux d'injection des sols et portant le budget à 11 500 000 euros HT (valeur juin 2003),

Vu les délibérations subséquentes du comité du SYCTOM, C 1412 (07-d1) du 6 avril 2005, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'injection des sols et le marché N° 05 91 054 en résultant, passé avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR en date du 29 août 2005, la délibération C 1499(07-c2) du 12 octobre 2005, autorisant la signature d'un avenant N°1 à ce marché relatif à des modifications au projet en termes d'insertion dans l'environnement et d'amélioration des conditions de travail, la délibération C 1536(05-b) du 15 décembre 2005 autorisant la signature d'un marché négocié, avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR, pour faire face à des travaux complémentaires de traitement des sols, liés à des éléments imprévisibles ne pouvant être décelés initialement (présence de gypse antéludien présentant un caractère aléatoire sur des profondeurs importantes) et à des prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières.

Vu la décision DMAJ/2005/234 du 24 octobre 2005, autorisant la signature d'un marché dans le cadre de la procédure adaptée, avec la société SEMOFI (N° 05 91 070) pour la supervision des travaux de traitement des sols sur ce centre,

Considérant que ces travaux d'injection des sols se prolongent dans le temps et qu'il s'avère nécessaire en conséquence de prolonger d'une part la mission de ce superviseur et d'autre part de prendre en compte les prestations que ce dernier doit assurer dans le cadre de la passation du marché complémentaire de traitement des sols, non prévues initialement,

Considérant que les sujétions techniques imprévues relatives au traitement des sols ont nécessairement des conséquences sur la prestation de supervision qui leur est indissociablement attachée eu égard à l'engagement de SEMOFI tant vis-à-vis du SYCTOM concernant la définition des travaux et leur contrôle, que de l'IGC qui a validé le mode opératoire élaboré par le superviseur,

Considérant que le montant des prestations supplémentaires s'élève à 25 850 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 annexé et autorise le Président à signer cet avenant n°1 au marché n°05 91 070 conclu avec la Société SEMOFI, pour la supervision des travaux de traitement des sols.

<u>Article 2</u> : Le montant de l'avenant s'élève donc à 25 850 euros HT, ce qui porte le montant du marché de 71 400 € HT à 97 250 € HT.

<u>Article 3</u> : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1580 (06-b2)

Objet : SEVRAN
Bilan de l'opération

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte de candidature de la Ville de SEVRAN du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m2 sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SEVRAN en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier,

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 relative au marché pour la conception et la réalisation de ce centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN avec le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E et portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération à 11 000 000 euros HT avec options et hors foncier et la délibération C 1461 (07-c1) du 29 juin 2005 actualisant le budget de l'opération pour prendre en compte les travaux d'injection des sols, soit 11 500 000 euros HT,

Vu les délibérations subséquentes du comité du SYCTOM, C 1412 (07-d1) du 6 avril 2005 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'injection des sols et le marché N° 05 91 054 en résultant, passé avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR en date du 29 août 2005, la délibération C 1499(07-c2) du 12 octobre 2005, autorisant la signature d'un avenant N°1 à ce marché relatif à des modifications au projet en termes d'insertion dans l'environnement et d'amélioration des conditions de travail, la délibération C 1536(05-b) du 15 décembre 2005 autorisant la signature d'un marché négocié avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR, pour faire face à des travaux complémentaires de traitement des sols, liés à des éléments imprévisibles ne pouvant être décelés initialement (présence de gypse antéludien présentant un caractère aléatoire sur des profondeurs importantes) et à des prescriptions de L'Inspection Générale des Carrières.

Vu la décision DMAJ/2005/234 du 24 octobre 2005, autorisant la signature d'un marché dans le cadre de la procédure adaptée, avec la société SEMOFI (N° 05 91 070) pour la supervision des travaux de traitement des sols sur ce centre,

Vu la délibération C 06-b1 du comité du SYCTOM du 15 mars 2006 relative à la signature d'un avenant N°1 à ce marché prolongeant, d'une part la mission de ce superviseur et prenant en compte par ailleurs les prestations que ce dernier doit assurer dans le cadre de la passation du marché complémentaire de traitement des sols, non prévues initialement,

Considérant qu'il convient, compte tenu des décisions précitées de fixer un nouveau planning suite au décalage des travaux d'injection et de modifier le budget de l'opération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le montant des dépenses, à ce jour se décompose comme suit :

- Etudes :	700 000 euros HT
- Travaux :	13 000 000 euros HT
- Révisions de prix, estimatif	1 800 000 euros HT
Soit	15 500 000 euros HT

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du SYCTOM (opération 27).

Article 3 : Le planning de l'opération initialement prévu est désormais établi comme suit :

- Derniers sondages de contrôle et repli des installations : juin 2006
- Début des travaux : juillet 2006 pour une durée de 18 mois
- Entrée en service fin 2007 ou début 2008.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1581 (06-c1)

Objet : Centre de tri PARIS 15
Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L 522-8,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à PARIS 15ème, rue Henri Farman,

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004, relative à l'emprise des terrains,

Vu l'arrêté N° 2005/708 du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 7 novembre 2005, prescrivant un diagnostic préventif du terrain sur lequel le centre de tri de PARIS 15 sera érigé,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 9 janvier 2006 attribuant le diagnostic archéologique à l'INRAP, en qualité d'opérateur compétent,

Considérant que le diagnostic comprend une phase d'exploration du terrain et une phase d'études s'achevant par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus,

Considérant que les travaux de recherches archéologiques sont à la charge de « l'aménageur », en l'occurrence le SYCTOM, et qu'ils seront rémunérés par l'application d'une redevance indexée sur l'indice de la construction, selon les modalités figurant dans la convention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le Président à finaliser et à signer par délégation la convention à conclure entre le SYCTOM et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), suite aux arrêtés du Préfet de la Région d'Ile-de-France précités, en vue de réaliser un diagnostic préventif du terrain sur lequel sera érigé le futur centre de tri du SYCTOM à PARIS 15ème, rue Henri Farman.

Article 2 : Ces travaux de recherches archéologiques resteront à la charge de « l'aménageur » (le SYCTOM) et seront facturés conformément aux prescriptions de la convention, en application d'une redevance indexée sur l'indice de la construction équivalente à 34 centimes d'euros estimés par m2 appliqués sur l'ensemble de la superficie occupée par le projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2006 du SYCTOM.

Il sera rendu compte au Comité de la décision prise par délégation du Comité.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1582 (06-d1)

Objet : Plan de prévention des déchets
Convention de partenariat RATP/ADEME/Ville de Paris/SYCTOM
Expérimentation de tri dans le métro à la station DENFERT-ROCHEREAU

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1321 (02-bis) du 30 juin 2004 du Comité adoptant un Plan de prévention des Déchets, visant à la réduction des volumes à traiter et in fine, à la diminution de l'effort des communes au financement des équipements,

Considérant la volonté du SYCTOM de s'associer à la démarche initiée par la RATP, quant à la mise en œuvre d'une gestion de ses déchets respectueuse de l'environnement, dans le cadre d'un projet d'entreprise exemplaire,

Considérant que les modalités d'un partenariat entre la RATP, l'ADEME, la Ville de Paris et le SYCTOM, sont définies dans un projet de convention annexé en vue de mettre en place un tri sélectif des déchets des voyageurs à la Station DENFERT-ROCHEREAU (réseau RATP, RER Métro Bus) et pouvant servir de site pilote avant une extension future dans d'autres stations parisiennes ou dans d'autres villes concernées adhérentes au SYCTOM,

Considérant qu'il est donc nécessaire de formaliser cet engagement au travers d'une convention définissant les objectifs et les rôles de chacun,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de la convention de partenariat entre la RATP, L'ADEME, La Ville de PARIS et le SYCTOM, visant à mettre en place le tri sélectif des déchets des voyageurs empruntant le réseau RATP, sur la station RER Métro Bus de DENFERT-ROCHEREAU.
Le démarrage de cette opération est fixé au début du mois de juin 2006 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer cette convention

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1583 (06-d2)

Objet : Plan de Prévention des déchets
Convention de mise à disposition d'outils pédagogiques et d'informations en matière de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation et aux bons gestes de tri des déchets, par le SYCTOM aux collectivités adhérentes

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique menée par le SYCTOM en faveur de la prévention des déchets et notamment son plan de prévention des déchets approuvé par délibération du Comité du 30 juin 2004,

Considérant l'aide en ce domaine que le SYCTOM peut apporter aux collectivités locales adhérentes, notamment dans leur campagne d'information auprès des administrés, il est nécessaire de mettre à leur disposition des outils de communication et de sensibilisation des habitants à la prévention des déchets,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention type du prêt de ce matériel,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de la convention de prêt, ci-annexée, de mise à disposition gratuite des outils de communication du SYCTOM aux collectivités adhérentes.
Cette convention en définit les conditions : l'objet, la durée, celles applicables en matière de transport, de restitution de l'outil, de responsabilités, et d'assurance.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer ces conventions par décisions.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1584 (06-d3)

Objet : Plan de prévention des Déchets
Convention de Partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » au titre de 2006

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 1401 (06-a) du 6 avril 2005, autorisant le Président à conclure un partenariat avec l'association « Grand Prix de l'Environnement » afin de valoriser les initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement et du développement durable,

Considérant que le SYCTOM participe depuis plusieurs années à cette démarche et qu'il paraît souhaitable de s'y associer de nouveau au titre de 2006 eu égard aux objectifs du plan de prévention des déchets du SYCTOM approuvé par le Comité du 29 juin 2004,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le SYCTOM approuve les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation, au titre de 2006, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Valorisation et Prévention des déchets » et autorise le Président à le signer.

Article 2 : La participation du SYCTOM comportera un apport en prestation intellectuelle pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'Association « Grand Prix de l'Environnement ».

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1585 (07-a1)

Objet : Travaux d'amélioration continue sur Saint-Ouen
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la création d'entrées d'air sur les circuits de fumées

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêt inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la politique menée par le SYCTOM en vue d'apporter de nouvelles améliorations sur ses installations, notamment en matière de performances des équipements existants et de conditions d'exploitation et de maintenance de l'outil industriel,

Considérant que parmi les axes d'intervention prioritaires 2006, le premier consiste à créer sur chacune des 3 lignes d'incinération une entrée d'air située en amont du laveur basique et permettant de diluer les fumées avec l'air aspiré dans l'atmosphère, afin d'augmenter la disponibilité des lignes d'incinération par rapport à l'état actuel de l'usine,

Considérant qu'il convient donc de mettre en place un dispositif d'admission d'air en amont de chacune des lignes de traitement complémentaire des fumées sur le site de Saint-Ouen,

Considérant que les travaux à réaliser sur chaque ligne d'incinération comprennent :

- L'ajout de collecteurs d'air associés à un clapet d'admission,
- Les modifications des charpentes permettant de supporter les circuits d'air et d'assurer l'accès au registre d'admission d'air (y compris l'éclairage),
- La motorisation des clapets et l'instrumentation du dispositif,
- Le contrôle commande de l'ensemble.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour des prestations d'études, de montage, d'essais et de mise en service nécessaires à l'obtention de dispositifs d'admission d'air opérationnels sur les circuits de fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen.
Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : L'estimation de ces travaux est de 270 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1586 (07-a1 bis)

Objet : Travaux d'amélioration continue sur Saint-Ouen
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'équipements de prélèvement en continu des dioxines et furannes

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la politique menée par le SYCTOM en vue d'apporter de nouvelles améliorations sur ses installations, notamment en matière de performances des équipements existants et de conditions d'exploitation et de maintenance de l'outil industriel,

Considérant que parmi les axes d'intervention prioritaires 2006, le deuxième volet consiste à installer un équipement de contrôle permanent des rejets, par prélèvement continu des émissions de dioxines et de furannes dans les rejets atmosphériques de l'UIOM de Saint-Ouen,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la continuité des améliorations apportées en matière de rejets atmosphériques concernant les dioxines et furannes, que la réglementation (arrêté du 20 septembre 2002) n'impose que deux mesures par an de ces polluants par un organisme agréé et qu'elle ne permet pas d'obtenir un état réellement représentatif de la quantité de dioxines et furannes rejetée dans une année,

Considérant que la mise en place d'un équipement d'analyse des dioxines et furannes par prélèvement en continu constituera une traduction concrète de la volonté de transparence du syndicat vis-à-vis des riverains de l'usine en ce qui concerne les émissions de ces polluants et permettra d'assurer un niveau de contrôle et d'information identique à celui assuré actuellement sur le site d'Ivry/Paris 13 où un tel équipement est opérationnel depuis le début de l'année 2006,

Considérant que l''installation projetée serait composée pour chaque conduit de cheminée d'une sonde de prélèvement raccordée à une armoire de mesure et de traitement, située au niveau + 38,50m du fût de la cheminée,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'équipements de prélèvement en continu des dioxines et furannes à l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : L'estimation de ces travaux est de 380 000 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1587 (07-a2)

<u>Objet</u> : Traitement des fumées de SAINT-OUEN
Avenant n°1 au marché n°05 91 041 passé avec la Société SATELEC relatif aux installations électriques de chantier

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la politique menée par le SYCTOM au regard de ses installations et des moyens mis en application en matière de traitement des fumées vis à vis de la législation européenne,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM autorisant le Président à signer des engagements pour le lancement d'une opération visant à anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM relatives aux dispositions prises pour le traitement des fumées à Saint-Ouen dont les dernières C 1051 du 27 mars 2002 et C 1138 (07-a) du 18 décembre 2002, fixant la décomposition en lots et l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché n°02 91 0121 passé avec la Société GRAFF pour les cantonnements de chantier,

Vu la délibération C 1289 (04-e2) du 28 avril 2004 résiliant ce marché en considérant que cette société avait été mise en liquidation judiciaire, avec cessation immédiate d'activité par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, en date du 14 octobre 2003,

Vu la délibération C 1464 (08-b1bis) du 29 juin 2005 confiant à la Société SATELEC les prestations de location et de maintenance des installations électriques provisoires, sur le chantier du traitement complémentaire des fumées du centre de Saint-Ouen, pour la période du 14 octobre 2003 au 30 juin 2005 inclus, et autorisant également la passation d'un marché négocié avec la Société SATELEC pour la poursuite et l'achèvement de ces prestations,

Vu le marché négocié n°05 91 041 en résultant, notifié le 2 août 2005 pour une durée maximale de 2 mois (soit jusqu'au 1er octobre 2005) en vue du maintien en service des installations électriques provisoires et du repli final des installations à l'issue du chantier,

Considérant que cette entreprise n'a pas pu procéder à l'évacuation de l'ensemble de ses matériels, ne pouvant effectuer l'enlèvement du transformateur de chantier qu'au 1er décembre 2005 car le branchement au réseau public n'avait pas été déposé en temps voulu par EDF,

Considérant que l'immobilisation de cet équipement a été imposée à l'entreprise, et que celle-ci a déposé une demande de rémunération pour cette sujétion, puis accepté de limiter cette rémunération à la somme de 3 138,00 € HT calculée par application du prix unitaire du marché pour une période convenue de deux mois,
Considérant par ailleurs la nécessaire réparation d'un coffret de prises de courant détérioré effectuée par SATELEC, prévue au marché mais non ordonnée en temps utile durant l'exécution de celui-ci, et représentant un montant de 1 985 € HT par application du prix du marché,

Considérant enfin que les prestations relatives aux travaux de maintenance et de réparation, d'un montant initial de 3 044 € HT, ne seront pas toutes réalisées et se limiteront à la seule réparation du coffret précédemment mentionné, dégageant ainsi un solde de 1 059 € HT sur ce marché après prise en compte du montant de 1 985 € HT, et que le montant net des prestations supplémentaires à prendre en charge dans le cadre d'un avenant n°1 au marché SATELEC s'élève donc à 2 079 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché négocié n°05 91 041 passé avec la Société SATELEC pour le maintien en service des installations électriques provisoires et le repli final des installations à l'issue du chantier pour l'opération de traitement des fumées à Saint-Ouen. Le Président est autorisé à signer ce dernier.

<u>Article 2</u> : Le montant de cet avenant s'élève à 2 079 € HT, soit une augmentation de 7,9 % portant ainsi le montant du marché à 28 253 € HT (soit 33 790,59 € TTC).

<u>Article 3</u> : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1588 (07-a3)

Objet : Traitement des fumées de SAINT OUEN
Avenant N°1 au marché N° 03 91 012 passé avec la société PRECIA MOLEN pour la mise en sécurité du pont-bascule existant sur le centre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM dans le cadre de l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen, notamment la délibération n° C 1051 (02-a) du 27 mars 2002 fixant la décomposition du budget prévisionnel et le découpage en lots de l'opération,

Vu la délibération n° C 1117 (08-c) du 30 octobre 2002 autorisant le Président à signer un marché négocié avec la Société PRECIA MOLEN pour le démontage et le remontage du pont-bascule existant, compte tenu de la spécificité technique du matériel considéré,

Considérant que lors de la remise en place du pont-bascule en avril 2005, l'entreprise a été dans l'obligation de remplacer 2 capteurs défectueux lors de leur remise en service et qu'après examen des dossiers, ni l'entreprise, ni l'exploitant ne peuvent être incriminés dans cette détérioration, il convient donc que le SYCTOM prenne à sa charge ces dépenses,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 1er mars 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché négocié n° 03 91 012 passé avec la Société PRECIA MOLEN pour le démontage et le remontage du pont-bascule existant à l'UIOM de Saint-Ouen. Monsieur le Président est autorisé à signer ce dernier.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 1 934 euros HT, soit 5,1% du marché initial, ce qui porte ce dernier à 39 509 euros HT, soit 47 252,76 euros TTC

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1589 (07-b1)

Objet : Centre d'Ivry-Paris 13
Avenant n° 1 au marché n° 04 91 014 passé avec la société CRPI Assurances pour l'assurance TRC-RC relative aux travaux de traitement des fumées du centre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des NOx et des dioxines et pour l'amélioration du traitement des poussières au centre multifilières de valorisation des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération C 1223 du 22 octobre 2003, autorisant le Président à passer un marché négocié avec la Société LAB pour lancer la 1ère étape en vue d'installer un système de traitement complémentaire des fumées à Ivry-Paris 13 (marché n° 03 91 010),

Vu la délibération C 1249(a4-b2) du 17 décembre 2003 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché d'assurance TRC-RC prenant en couverture cette opération,

Vu le marché N° 04 91 014 passé avec la Société CRPI ASSURANCES en résultant,

Vu la délibération C 1544(06-c1) du 14 décembre 2005 relative à l'avenant n°8 au marché LAB N° 03 91 010 pour des aménagements complémentaires et des modifications techniques prolongeant la durée d'exécution des travaux du 2 mai 2006 jusqu'au 31 juillet 2006,

Considérant qu'il convient donc de prolonger d'autant le marché d'assurance TRC-RC sur cette même période,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article1: Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N° 04 91 014 passé avec la société CRPI ASSURANCES pour la police d'assurance TRC-RC relative au chantier de traitement des fumées d'Ivry-Paris 13.
Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : La période de garantie est prolongée sur la période du 2 mai 2006 au 31 juillet 2006.
Le montant de la prime afférente à cette prolongation pour la TRC-RC s'élève à 3 040,92 euros TTC, la prime afférente à la garantie essais prolongée s'élève à 1 252,93 euros TTC.
Le montant du marché passe donc de 270 111,93 euros TTC à 274 405,78 euros TTC, soit une augmentation de 1,56% du montant initial du marché.

Les crédits correspondant sont prévus au budget 2006 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1590 (07-b2)

Objet : Avenant n°2 au marché n°05 91 049 passé avec la société SADE pour la mise en conformité de la station de traitement des eaux résiduaires

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la politique mise en œuvre par le SYCTOM pour compléter les mesures de protection de l'environnement et de la santé publique sur ses unités de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1419 (09-c) du 6 avril 2005, lançant un appel d'offres pour l'amélioration des rejets des eaux résiduaires du centre multifilières de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché en résultant n°05 91 049 passé avec la Société SADE pour les travaux d'amélioration concernant les rejets des eaux résiduaires issues de l'usine d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1547(06-c4) du 14 décembre 2005 relative à la signature d'un avenant N°1 à ce marché,

Considérant que ces nouvelles installations ont été mises en service début janvier 2006 et qu'il convient de réaliser certaines adaptations mineures, par la mise en place des équipements suivants :

- une vanne au refoulement d'une des deux pompes de rejet de la bâche de neutralisation pour un montant de 3 125 € HT,
- un détecteur de niveau pour chacun des deux nouveaux bacs de stockage de réactifs sulfate ferreux et TMT15 de la station TER pour un montant de 7 930 € HT,
- un détecteur de débit dans la boucle de circulation d'un des nouveaux PH-mètre de la station TER pour un montant de 6 216 € HT,
- un système de décolmatage des boues dans le bac de recirculation des boues du décarbonateur pour un montant de 5 790 € HT.

Considérant que ces prestations complémentaires représentent un montant global de 23 061 € HT intégré dans un projet d'avenant n°2 au marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 1er mars 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°05 91 049 passé avec la Société SADE relatif aux travaux d'amélioration sur les rejets d'eaux résiduaires du centre d'Ivry/Paris 13 et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant s'élève à 23 061 euros HT, soit une augmentation de 5 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 460 189,38 euros HT à 485 957,18 euros HT.
Compte tenu de l'avenant n°1 précédent, le montant initial du marché est augmenté de 5,6 %.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1591 (07-b3)

Objet : Avenant n°1 au marché n°02déc04 passé avec la Société PROLOG INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la politique mise en œuvre par le SYCTOM pour compléter les mesures de protection de l'environnement et de la santé publique sur ses unités de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1419 (09-c) du 6 avril 2005, lançant un appel d'offres pour l'amélioration des rejets des eaux résiduaires du centre multifilières de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché en résultant n°05 91 049 passé avec la Société SADE pour les travaux d'amélioration concernant les rejets des eaux résiduaires issues de l'usine d'Ivry/Paris 13 et la délibération C 1547 (06-c4) du 14 décembre 2005 relative à la signature d'un avenant n°1 à ce marché,

Vu la décision DMAJ-2004/19 du 13 décembre 2004 autorisant le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme de la procédure adaptée avec la Société PROLOG INGENIERIE,

Considérant que cette mission avait été calée sur la durée des travaux confiés à la société SADE, devant s'achever au 2 janvier 2006, mais qu'il ressort de l'avenant n°2 au marché ci-dessus précité que des travaux complémentaires doivent être réalisés, décalant d'autant la mission de maître d'œuvre jusqu'en mars 2006 et qu'il convient donc, d'intégrer les prestations complémentaires demandées dans un avenant n°1 au marché passé avec la société PROLOG INGENIERIE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 1er mars 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec la Société PROLOG INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés pour l'amélioration des rejets d'eaux résiduaires du centre d'Ivry/Paris 13 et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant s'élève à 7 776 € HT, ce qui porte le montant du marché à 37 618 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1592 (07-c1)

Objet : Centre de tri de Nanterre
Programme de travaux d'amélioration continue à réaliser en 2006 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de système d'échantillonnage des JRM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 708 du 24 mars 1999 du Comité du SYCTOM relative à la construction d'un nouveau centre de tri à Nanterre,

Vu la délibération C 1321(02-bis) du 30 juin 2004 relative au Plan de Prévention des déchets à traiter du SYCTOM,

Considérant les réflexions du SYCTOM et sa volonté de mettre en place un programme de travaux d'amélioration continue dans ses centres de traitement dont le centre de tri de Nanterre,

Considérant que ces travaux sont classés en 4 catégories exigeant des études préalables :

- mise en conformité du site
- amélioration de la sécurité et des conditions de travail
- amélioration de la traçabilité et du contrôle de qualité des produits sur site
- amélioration de la productivité et des conditions d'exploitation

Considérant que dans le cadre de l'amélioration du contrôle de la qualité des déchets triés, il convient de mettre en place la réalisation d'un système d'échantillonnage des Journaux Revues Magazines sur ce centre car l'opération y est aujourd'hui réalisée dans des conditions d'ergonomie et de sécurité ne donnant satisfaction ni à l'exploitant, ni au repreneur UPM,

Considérant que l'installation d'échantillonnage comprendra les équipements suivants :

- Trois goulottes de reprise du JRM pour chacune des trois tables de tri des corps plats,
- Un convoyeur d'alimentation reprenant le JRM à la chute des goulottes,
- Un bac de stockage de l'échantillon,
- Une bascule de pesée du bac,
- Une enceinte grillagée sécurisant la zone.

Considérant que cette installation permet d'améliorer les conditions d'exploitation et s'inscrit dans le programme d'amélioration continue du site.

Considérant que ces travaux sont estimés à 70 000 € HT, que d'autres travaux d'amélioration continue du site étant prévus pour l'année 2006, qu'il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lancement de la consultation,

Vu rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un système d'échantillonnage des JRM (Journaux, Revues, Magazines) sur le centre de tri de Nanterre. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : L'estimation du marché est de 70 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1593 (07-d1)

<u>Objet</u> : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Paris et au SYELOM pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 du Comité du SYCTOM adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération n° C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 du Comité du SYCTOM, approuvant :

- La mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités membres, tendant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation par les habitants de sacs réutilisables pour réduire l'utilisation de sacs plastiques de caisse ou sur les marchés,
- Et les modalités d'attribution des subventions correspondantes,

Considérant que la Ville de Paris a déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre d'une telle action pour la distribution de 200 000 sacs en coton,

Considérant que le SYELOM a déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre d'une telle action pour la distribution de 450 000 sac-cabas réutilisables,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité, après examen des dossiers déposés par la Ville de Paris et le SYELOM, décide dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée par ces deux collectivités en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique :

VILLE DE PARIS	40 000 € (200 000 sacs x 0,20 €)
SYELOM	90 000 € (450 000 sacs x 0.20 €)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération n°C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 susvisée.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1594 (08-a1)

Objet : NANTERRE
Avenant n°1 à la convention passée avec le Port Autonome de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 708 du 24 mars 1999 relative à la construction d'un nouveau centre de tri à NANTERRE,

Vu la délibération n° C 736 du 23 juin 1999 relative à la passation d'une convention de location par le SYCTOM d'un terrain de 1850 m2 sis au port de Nanterre-Lavoisier, sur la base d'un tarif annuel hors taxes de 61,35 Francs le m² (valeur 1999) pour une durée de 20 ans à compter du 1er septembre 2000,

Considérant le différend apparu entre les 2 parties au cours des travaux de construction du centre portant d'une part sur l'importance de la pollution du terrain amodié et d'autre part sur la stabilité du quai jouxtant l'ouvrage,

Considérant les surcoûts induits supportés par le SYCTOM lors des travaux de fondations des installations et du fait du décalage du transport fluvial des déchets triés,

Considérant le résultat des négociations entre les 2 parties ayant conduit le PAP à accepter la prise en charge de ces surcoûts à hauteur de 315 000 € HT (valeur 2006), il convient de prolonger de 10 ans l'occupation de ce domaine public au bénéfice de SYCTOM, soit jusqu'au 31 août 2030 et de fixer par ailleurs une nouvelle redevance annuelle en baisse de 12 770,26 euros HT (valeur 2006) pour la durée restant à courir, soit une redevance annuelle de 32 832,24 euros HT (valeur 2006) pour la partie fixe et de 136 807,50 euros HT (valeur 2006) pour la partie variable. Toutefois ces montants pourront être modifiés dans le cas où le trafic fluvial serait inférieur à 11 100 t/an à compter du 1er janvier 2005 ce qui porterait la redevance annuelle à 52 170 euros HT et la partie variable à 156 510 euros HT (valeur 2006)

Vu rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention passée entre le SYCTOM et le Port Autonome de Paris (PAP) relative à l'occupation du domaine public portuaire fluvial pour le centre de tri de NANTERRE et autorise le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1595 (09-a)

Objet : EXPLOITATION
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour isolement et identification des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la directive européenne 2000/76/CE relative à la détection de la radioactivité en entrée des centres d'incinération à compter du 28 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux, ainsi qu'aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques,

Vu la délibération C 823 du 15 décembre 1999 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'installation de portiques de sécurité dans tous les sites du SYCTOM,

Vu la délibération C 1256 (05-b) du 17 décembre 2003, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prise en charge des éléments radioactifs présents dans les déchets, suite au déclanchement des portiques dans les unités du SYCTOM,

Considérant que le marché correspondant arrive à expiration le 22 juin 2006 et qu'il s'avère nécessaire de renouveler ces prestations pour assurer le bon fonctionnement du service, que ce marché aura pour objet la détection, l'isolement et l'identification des éléments radioactifs ainsi que :

- La réalisation d'un suivi de la décroissance des déchets à courtes durées de vie dans un registre,
- L'obligation d'identifier les sources radioactives dans le cas d'une exigence de l'ANDRA d'avoir des informations plus précises,
- L'obligation de la manutention des colis lors d'un enlèvement par l'ANDRA.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché de détection, d'isolement et d'identification des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres du SYCTOM.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché en résultant.

Article 3 : L'estimation du marché est de 720 000 euros TTC, pour 4 années. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 mars 2006
Délibération n°C 1596 (09-b)

Objet : Exploitation informatique :
Marché négocié pour la maintenance du système GIP/GIPSIE avec la société TRADIM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment l'article 35-III-4),

Vu la délibération C 1387 (07-b) du 8 décembre 2004 relative au marché négocié avec TRADIM pour la maintenance du logiciel des pesées GIP et GIPSIE,

Considérant qu'il a été décidé, au terme de la première année, de ne pas reconduire ce marché, eu égard au projet de modernisation du système de gestion des pesées du SYCTOM, nécessitant une migration progressive des logiciels actuels de pesées vers le futur logiciel,

Considérant qu'il convient toutefois de passer un nouveau marché relatif à la maintenance du système GIP et GIPSIE en phase transitoire pour assurer la continuité du service public, que ces deux logiciels ont été développés par la société TRADIM lui conférant des droits d'exclusivité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 1er mars 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Suite à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006, le Président est autorisé à signer le marché négocié avec la société TRADIM en vertu de l'article 35-III-4 du Code des Marchés Publics pour assurer la maintenance des 2 logiciels GIP et GIPSIE relatifs à la gestion informatique des pesées.

Article 2 : Le montant annuel du marché à bons de commande est de 20 000 euros HT minimum et de 80 000 euros HT maximum.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse avec une clause de sortie progressive du marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1597 (09-c)

Objet : Lancement de 4 Appels d'Offres Ouverts pour le remplacement, la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 538 du 25 octobre 1996 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des équipements informatiques des pesages dans les unités du SYCTOM,

Vu les marchés en résultant passés avec la société PRECIA MOLEN et la société TRADIM pour la maintenance de ce système utilisé sur les sites du SYCTOM à Saint-Denis, Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux, Ivry/Paris 13, Romainville et Nanterre,

Vu la délibération C 1596 (09-b) du 15 mars 2006 relative au marché négocié pour la maintenance du système GIP/GIPSIE avec la Société TRADIM,

Considérant que le logiciel GIP relatif au système informatique de pesage a pour objet la collecte, le contrôle et le stockage sur fichiers de toutes les informations de pesage en temps réel dans les unités du syndicat, que le logiciel GIPSIE est une application informatique de gestion et de statistique, concernant les pesées des déchets collectés par chaque commune adhérente,

Considérant qu'à ce jour, même si ces logiciels ont pu donner satisfaction, il convient néanmoins de constater que techniquement ils deviennent obsolètes par manque de capacités d'évolution fonctionnelle et technique, compte tenu des nouvelles normes et protocoles, tant au niveau des télécommunications (utilisation des liaisons ADSL) qu'au niveau des nouveaux langages de programmation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'opérer une refonte totale du système informatique de pesage permettant la mise en place de nouveaux équipements évolutifs, et facilitant la transmission des informations, apportant ainsi une valeur ajoutée non seulement pour le SYCTOM, mais surtout pour ses collectivités adhérentes, et répondant à 3 critères prépondérants qui sont :

- La maîtrise du pesage,
- La restitution rapide et fiable de l'information,
- Le contrôle, la gestion et l'analyse de l'activité.

Considérant qu'il est proposé de lancer 4 appels d'offres ouverts pour :

- L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation et la formation sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 180 000 euros HT et d'un montant maximum de 300 000 euros HT, pour une durée de 18 mois,
- L'acquisition et la pose des équipements de câblage (câble informatique et fibre optique), sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 euros HT et d'un montant maximum de 80 000 euros HT, pour une durée de 18 mois,
- L'acquisition et l'installation des matériels et bornes de pesées, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, comportant une tranche ferme d'une durée de 9 mois pour le centre de NANTERRE d'une estimation de 40 000 euros HT, et une tranche conditionnelle pour les équipements des autres centres du SYCTOM estimée à 190 000 euros HT,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un marché à bons de commande, d'un minimum de 30 jours de prestations et d'un maximum de 60 jours, et pour un montant de marché estimé à 50 000 € HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer quatre procédures d'appels d'offres ouverts pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM.

<u>Article 2</u> : Les marchés sont définis de la manière suivante :

- L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation et la formation. Marché à bons de commande d'un montant minimum de 180 000 euros HT et d'un maximum de 300 000 euros HT, pour une durée de 18 mois.
- L'acquisition et la pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique). Marché à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 euros HT et d'un montant maximum de 80 000 euros HT, pour une durée de 18 mois.
- L'acquisition et l'installation des matériels et bornes de pesées, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, comportant une tranche ferme d'une durée de 9 mois pour le centre de NANTERRE d'une estimation de 40 000 euros HT, et une tranche conditionnelle pour les équipements des autres centres du SYCTOM estimée à 190 000 euros HT,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un marché à bons de commande, d'un minimum de 30 jours de prestations et d'un maximum de 60 jours, pour un montant de marché estimé à 50 000 € HT.

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants.

<u>Article 3</u> : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1598 (09-d)

Objet : Exploitation
Avenant n°5 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1296 (05-b) du 28 avril 2004, lançant un appel d'offres ouvert pour l'exploitation et l'entretien du centre de tri et de la déchetterie d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché en résultant passé avec la Société SITA le 29 décembre 2004,

Vu les décisions DGAEPD 2004-47 du 21 mars 2005, 2004-50 et 2005-110 du 4 mai 2005 autorisant le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 à ce marché,

Vu la délibération C 1442 (05-a3-ter) du 29 juin 2005, relative à la signature de l'avenant n°4 à ce marché, prenant en compte notamment les nouveaux prix de réception de la collecte sélective des cartons sans modifier l'équilibre économique du marché,

Considérant que la mise en œuvre dans les arrondissements parisiens des nouvelles fréquences de collectes sélectives engendre une augmentation des tonnages collectés et oblige à adapter la réception et le tri dans les différents centres de traitement du SYCTOM, y compris dans le centre d'Ivry/Paris 13,

Considérant que cette évolution de la collecte est intervenue postérieurement à la passation du marché d'exploitation, qu'il convient donc de prendre en compte l'augmentation des tonnages à traiter et la nécessité d'élargir la plage d'ouverture du centre,

Considérant qu'il n'est techniquement pas possible de confier ces prestations complémentaires à un autre prestataire, une négociation a été engagée avec le titulaire du marché qui a abouti à une meilleure prestation pour le même prix unitaire à savoir :

- Augmentation de la valorisation des journaux magazines et des plastiques,
- Elargissement de la plage d'ouverture du centre (de 6h00 – 13h00 à 6h00 – 24h00),
- Augmentation des déchets dans la déchetterie,
- Prise en compte des nouveaux tonnages à un prix unitaire maintenu (198 000 tonnes avec la possibilité d'évolution à la hausse ou à la baisse de 10 % maximum contre 180 000 tonnes dans le marché actuel),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1er mars 2006 sur un avenant n°5 à ce marché,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°5 au marché n°04 91 034 passé avec SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13. Il autorise le Président à le signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (compte 611).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1599 (09-e)

Objet : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la caractérisation des objets encombrants

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1321(02bis) du 30 juin 2004 adoptant le Plan de Prévention des Déchets du SYCTOM fixant notamment comme objectif l'amélioration du tri et de la valorisation des objets encombrants,

Vu les Directives Européennes 96-2002 et 95-2002 sur les DEEE en date du 27 janvier 2003,

Considérant la volonté du SYCTOM de connaître la composition du gisement des objets encombrants, pour en améliorer le tri et la valorisation et en inscrire les objectifs dans les marchés de traitement,

Considérant les autres besoins du SYCTOM en matière de caractérisations et notamment la connaissance du gisement des ordures ménagères, l'estimation du pouvoir calorifique inférieur des ordures ménagères incinérées, la part des déchets fermentescibles,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de passer, par voie d'appel d'offres ouvert, un marché à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 2 fois avec un minimum annuel de 5 caractérisations (1 par centre concerné, sur les 5 sites suivants : Romainville, Saint-Denis, Nicollin à Buc, Sita à Arcueil et Revival à Ivry) et un maximum annuel de 10 caractérisations (soit 2 sur les mêmes centres),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des objets encombrants du gisement entrant du SYCTOM et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le marché sera à bons de commande, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Il comportera un minimum annuel de 5 caractérisations (1 par centre concerné, sur les 5 sites suivants : Romainville, Saint-Denis, centre Nicollin à Buc, centre Sita à Arcueil et centre Revival à Ivry) et un maximum annuel de 10 caractérisations (soit 2 sur les mêmes centres).

Article 3 : L'estimation annuelle de ce marché s'élève à 120 000 € HT et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1600 (09-f)

Objet : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché N° 85 91 011 passé avec la Société TIRU pour l'exploitation des unités de traitement du SYCTOM,

Vu la délibération C 1437 (04-c1) du 29 juin 2005 relative à la signature de l'avenant N°21 au marché TIRU qui a notamment permis au SYCTOM de reprendre la compétence initialement confiée à cette société en matière de caractérisations, favorisant ainsi la redéfinition des besoins du SYCTOM et permettant de mettre en place des indicateurs dans le cadre du Plan de Prévention des Déchets adopté par le Comité du SYCTOM (C 1321- 02bis) lors de sa séance du 30 juin 2004,

Considérant que le renouvellement du marché de traitement des mâchefers signé en 2005 met en évidence la nécessité de mieux connaître la composition des sous-produits suivants :

- La teneur des métaux ferreux et non ferreux du gisement afin d'ajuster les objectifs de valorisation contractuels
- Les caractères physico-chimiques des mâchefers au travers des évolutions constatées après réutilisation en sous-couche routière

Considérant les autres besoins du SYCTOM en matière de caractérisations et notamment la connaissance du gisement des ordures ménagères, l'estimation du pouvoir calorifique inférieur des ordures ménagères incinérées, la part des déchets fermentescibles,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de passer un marché à bons de commande comprenant 2 lots pour une durée de 4 ans :

- lot N°1 : caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères avec un minimum annuel de 4 caractérisations et un maximum annuel de 8 caractérisations,
- lot N°2 : caractérisation et analyses physico-chimiques des mâchefers avec un minimum annuel de 4 caractérisations et un maximum annuel de 8 caractérisations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers des centres du SYCTOM et à signer le(s) marché(s) qui en résultera.

Article 2 : Le marché sera à bons de commande, avec 2 lots et pour une durée de 4 ans :

- lot N°1 : caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères, minimum annuel de 4 caractérisations, maximum de 8 caractérisations,
- lot N°2 : caractérisation et analyses physico-chimiques des mâchefers, minimum annuel de 4 caractérisations, maximum annuel de 8 caractérisations.

Les montants estimés sur la durée totale du marché sont de 400 000 € HT pour le lot 1 et de 40 000 € HT pour le lot 2.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1601 (10-a)

Objet : Taux de TVA relatif aux activités de tri : Prorata définitif 2005 et prorata provisoire 2006

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la délibération C 1427- (11 C) du 6 Avril 2005, fixant le ratio prévisionnel de TVA déductible relative au tri des collectes sélectives,

Considérant que les recettes liées à la vente de produits et sous-produits issues du tri sont de plein droit dans le champ de la TVA, et qu'à cet effet le SYCTOM en déclare la totalité de la TVA collectée,

Considérant que cette TVA ainsi collectée est reversée à l'Etat, ce qui donne partiellement droit à récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation des centres de tri, conformément aux articles 207 bis, 212 (annexe 2), 256, 271 du Code Général des Impôts et aux circulaires et instructions fiscales correspondantes,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'une part d'arrêter définitivement la fraction des dépenses d'exploitation qui doit faire l'objet d'une régularisation de la récupération de TVA en 2005, et d'autre part de déterminer cette répartition pour l'exercice 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La part des dépenses d'exploitation liées au tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente **la part suivante du montant total des dépenses d'exploitation des contrats de tri :**

- ***Pour l'année 2005, ratio arrêté à 67,96 % des dépenses d'exploitation de tri HT au vu des tonnages réels 2005.***

Article 2 : Ce ratio a été calculé sur la base du montant constaté en 2005 des tonnages valorisés par le tri rapporté au montant total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM et selon la formule suivante :

Total des tonnages valorisés (hors métaux ferreux) issus de l'activité de tri pour l'année N

Total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM pour l'année N

Article 3 : Le ratio, qui ne peut être qu'estimatif pour **l'exercice 2006 s'établira sur la base du ratio effectivement arrêté en 2005, soit 67,96 %**. Il permettra d'établir les déclarations mensuelles de TVA. Il sera révisé par le Comité en fonction des tonnages 2006 réellement constatés en début d'exercice N+1, ce qui donnera lieu annuellement à une déclaration de TVA rectificative.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1602 (10-b)

Objet : Taux de TVA relatif au centre Issy I : Prorata définitif 2005 et prorata provisoire 2006 liés à l'activité de vente de vapeur

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1369 (04-a bis) du 8 décembre 2004 adoptant un taux de récupération de TVA prévisionnel pour 2005 de 4,38 % concernant les dépenses d'exploitation hors tri du SYCTOM,

Considérant qu'un marché public a été conclu pour l'exploitation de l'UIOM d'Issy 1 jusqu'à l'arrêt définitif de l'activité d'incinération sur ce site,

Considérant la réquisition préfectorale organisée par les arrêtés du 30 novembre 2005 et du 15 décembre 2005 et autorisant la poursuite de l'exploitation de cette UIOM jusqu'à fin février 2006,

Considérant la perception par le SYCTOM des recettes liées à la vente de la vapeur correspondante,

Considérant que ces recettes entrent dans le champ d'application de la TVA et que la TVA ainsi collectée est reversée à l'Etat, ce qui donne partiellement droit à récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation hors tri, conformément aux articles 207 bis, 212 (annexe 2), 256, 271 du Code Général des Impôts et aux circulaires et instructions fiscales correspondantes,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'une part, d'arrêter définitivement la fraction des dépenses d'exploitation qui doit faire l'objet d'une régularisation de la récupération de TVA en 2005 et d'autre part, de déterminer cette même part pour l'exercice 2006 à titre provisoire,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente :

- **3,17 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri HT pour l'exercice 2005.**
- **A titre provisoire, 1,50 % de ce même montant pour l'exercice 2006.**

Article 2 : Ce ratio, applicable aux dépenses, a été calculé sur la base du montant des recettes vapeur HT rapporté au montant total des recettes du SYCTOM à savoir :

$$\frac{\textbf{Recettes HT vapeur}}{\textbf{Total recettes exploitation SYCTOM – recettes Eco-Emballages – recettes issues de tri.}}$$

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1603 (10-c)

Objet : Réforme de la nomenclature comptable M14 : modification de la numérotation de certaines opérations d'investissement dans le budget 2006 du SYCTOM.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ainsi que son décret d'application n°2005-1662 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n° C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant la nécessité d'attribuer un nouveau numéro à cinq opérations d'investissement existantes, afin que ces dernières ne commencent pas par le chiffre zéro, conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'instruction comptable M 14,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : Les opérations d'investissement suivantes sont renumérotées tel que défini ci-dessous :

Numérotation actuelle	Libellé	Numérotation future
01	Centre de transfert de Saint-Denis	12
02	Usine d'Issy-les-Moulineaux (I)	35
03	Usine de Saint-Ouen	36
04	Usine d'Ivry-sur-Seine Paris XIII	37
07	Centre de tri de Romainville	38

Dit que cette nouvelle numérotation s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2006.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1604 (10-d)

Objet : Convention cadre pluriannuelle avec la Banque Européenne d'Investissement

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu les délibérations du Comité Syndical relatives à la délégation accordée au Président concernant la réalisation des emprunts et la gestion de la dette, n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002, n°C 1476 (10-e) du 29 juin 2005 et n° C 1517 (13-a) du 12 octobre 2005,

Vu la délibération n°C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant la proposition de financement de la Banque Européenne d'Investissement concernant la construction de l'unité de tri et de valorisation multifilières Isséane par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prêts à intervenir,

Considérant la décision du Conseil d'Administration de la BEI en date du 31 janvier 2006 attribuant au SYCTOM une ligne maximale de 250 millions d'euros et se répartissant comme suit :

- 100 millions d'euros en financement direct BEI au SYCTOM
- 150 millions d'euros en financement intermédiaire bancaire adossement BEI.

Considérant que cette décision confère un droit de tirage en faveur du SYCTOM pour une durée de 36 mois sans obligation de mobilisation des fonds ainsi mis à disposition,

Considérant les produits proposés par la BEI et décrits dans la convention cadre annexée, correspondant à des prêts d'une durée maximale de 25 ans,

Après analyse de la convention cadre annexée,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention cadre pluriannuelle proposée par la BEI. Autorise le Président à signer la convention cadre, toutes les pièces annexes et par délégation tous les avenants qui pourraient en découler. Cette convention présentée par la Banque Européenne d'Investissement est établie pour un montant de prêt maximum de 250 millions d'euros et pour une durée de mobilisation des fonds qui ne pourra dépasser 36 mois à compter de la signature. Cette ligne de crédits bancaires mobilisable se répartit comme suit :

- 100 millions d'euros en financement direct BEI au SYCTOM
- 150 millions d'euros en financement intermédiaire bancaire sur adossement BEI
- Durée des prêts de 25 ans
- Types de produits décrits dans la convention cadre

Article 2 : Le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Alain ROUAULT, Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-présidents, sont également autorisés par délégation à effectuer les éventuelles demandes de versement des fonds auprès de la banque dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, des crédits d'emprunts inscrits aux budgets annuels du SYCTOM et pour un montant maximum par demande de versement de 70 millions d'euros.

Dit qu'il sera rendu compte au Comité des décisions prises en application de la présente délibération.

Dit qu'une information sera également faite annuellement au Comité au moment du vote du Compte Administratif sur l'exécution de la convention cadre au titre de l'exercice budgétaire précédent.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1605 (11-a)

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 03-b1 du Comité du SYCTOM dans sa séance du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération n° C 10-a adoptée par le Comité du SYCTOM du 14 décembre 2005 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur en chef de classe normale afin de permettre l'avancement sur ce grade d'un Ingénieur Principal,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur chef afin de permettre l'avancement sur ce grade d'un rédacteur principal,

Considérant la nécessité de créer de deux postes de technicien supérieur chef afin de permettre l'avancement sur ce grade de deux techniciens principaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique principal afin de permettre l'avancement sur ce grade d'un agent technique qualifié,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial afin de permettre le recrutement sur ce grade d'un Responsable de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation au sein de la Direction Général Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets.

Considérant la spécificité des missions qui seront confiées aux agents dont le recrutement est en cours et le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, des agents non titulaires pourront être recrutés pour occuper ces postes, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 138 agents).

Article 2 : Sur les postes du tableau des effectifs déjà créés, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité de celles-ci et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- Un ingénieur principal à la Direction Générale des Services Techniques

Il sera chargé des études dans le domaine de l'électricité, du contrôle/commande et de l'instrumentation et de participer à la maîtrise d'œuvre de projets industriels. Afin de permettre le renouvellement de son contrat dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, une délibération doit préciser que ce poste déjà inscrit au tableau des effectifs pourra être pourvu par un agent non titulaire, les missions qui lui seront confiées et la rémunération qui lui sera attribuée.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu, et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets.

Il sera chargé d'assurer la gestion des flux apportés par les communes et des flux sortants, du contrôle technique des prestations de traitement et des filières de valorisations, de l'élaboration des marchés, de l'analyse des offres, du suivi des marchés et des contrats correspondants et des relations avec les collectivités locales.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un Responsable de la Gestion des Contrats et du Budget d'Exploitation au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets.

Il sera chargé d'assurer la préparation et l'exécution du budget de la Direction et du suivi administratif et financier des marchés.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de troisième cycle dans le domaine des finances ou des marchés publics ou d'un diplôme équivalent ou justifiera d'une expérience conséquente dans ces mêmes domaines.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade de directeur territorial (de l'indice brut 701 à l'indice brut 985) ou de celle afférente au grade d'attaché principal de 1ère classe (de l'indice brut 852 à l'indice brut 966) ou de celle afférente au grade d'attaché principal de 2ème classe (de l'indice brut 563 à l'indice brut 821) ou de celle afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 780), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire correspondant.

- Un ingénieur dessinateur-projeteur chargé d'études au sein de la Direction Générale des Services Techniques

Il sera chargé d'encadrer et de coordonner l'activité du bureau d'études (2 dessinateurs/projeteurs), de projeter et dessiner des ouvrages ou des équipements avec le logiciel AUTOCAD en liaison avec les responsables de projet de la Direction, de dessiner et mettre à jour les plans des installations du SYCTOM (centres de tri, usines d'incinération, centres de transfert) à partir du même logiciel, de réaliser des photomontages, de contrôler les plans d'entreprises ou de bureaux d'études extérieurs, de constituer et d'assurer le suivi des mises à jour des bases de données de documents graphiques (plans et schémas) des sites existants du SYCTOM.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 22 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1606 (11-b)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM compte tenu de l'arrivée à échéance du marché actuel le 25 mai 2006 et en raison de la computation des seuils de nomenclature comme défini à l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Considérant que ce marché aura pour objet d'assurer le nettoyage journalier des sols de bureaux, salles de réunion, des parties communes, des sanitaires, de l'enlèvement des poubelles, de prestations mensuelles (dépoussiérages des armoires), trimestrielles (vitreries) et annuelles (shampooinages des sols) des locaux situés 35 et 57 boulevard de Sébastopol -75 001 Paris,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM et à signer le marché correspondant.

Article 2 : Le marché est d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Le marché est à prix forfaitaire, le montant du marché est estimé à 38 000,00 € HT sur une durée d'un an, soit 45 448,00 € TTC.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1607 (11-c)

Objet : Désaffectation de biens et sortie d'actif : matériel informatique et photocopieurs

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1065 (08-c) en date du 27 mars 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commandes pour la fourniture et l'installations de matériels informatiques et le marché correspondant passé avec la société HYPELEC,

Vu la décision n°2006/314 attribuant à la société TOSHIBA la fourniture et la maintenance de cinq photocopieurs pour le remplacement de cinq photocopieurs acquis en 2000,

Considérant que le SYCTOM a procédé annuellement au renouvellement régulier de ses matériels informatiques pour les besoins des services, que les matériels ainsi remplacés ne fonctionnent plus, que l'âge moyen de fonctionnement des équipements remplacés est, pour une unité centrale de 4 ans et 9 mois, de 7 ans pour les micro-ordinateurs et de 5 ans et 2 mois pour les écrans,

Considérant qu'il convient de désaffecter du service public et de retirer de l'actif 17 unités centrales, 10 écrans, 2 micro-ordinateurs portables et 12 autres matériels énoncés dans la liste annexée, que ces équipements seront pris en charge par la société Electro Recycling en vue de leur recyclage,

Considérant que les cinq photocopieurs acquis en 2000 par le SYCTOM, aujourd'hui obsolètes et ne répondant plus aux besoins des services du SYCTOM, seront enlevés et traités par la société « 3R Environnement », à la charge de la société TOSHIBA, en application de la réglementation relative à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Considérant la nécessité de désaffecter ces biens du service public et de retirer ces photocopieurs de l'actif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à désaffecter du service public et à retirer de l'actif les équipements informatiques énumérés dans la liste ci-annexée.
La société Electro Recycling sera chargée du recyclage de ces équipements.

Article 2 : D'autoriser le Président à désaffecter du service public les cinq photocopieurs énumérés ci-dessous et à les retirer de l'actif :

Marque	Type	N° d'immatriculation	Année d'acquisition
GESTETNER	3265	AS 790 802 72	2000
GESTETNER	CS206D	AY 991 200 36	2000
NASHUATEC	D445	AQ 502 503 70	2000
NASHUATEC	D445	AQ 502 503 88	2000
NASHUATEC	D445	AQ 592 203 26	2000

La société TOSHIBA prendra à sa charge les frais de retrait et de traitement des cinq photocopieurs obsolètes conformément à la réglementation applicable aux déchets issus des équipements électriques et électroniques.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

ANNEXE 1

LISTE DES MATERIELS INFORMATIQUES SORTIS DE L'ACTIF
DELIBERATION C 1607 (11-c) DU 15 MARS 2006

UNITES CENTRALES			
	Type	**N° de série**	**Date d'installation**
1	vectra	FR12923855	nov-02
2	vectra	FR12923856	août-01
3	vectra	FR12923857	août-01
4	vectra	FR12923869	août-01
5	vectra	FR12923946	août-01
6	vectra	FR12923949	août-01
7	vectra	FR12923950	août-01
8	vectra	FR92426792	sept-99
9	vectra	NL02411545	juil-00
10	vectra	NL02411553	juil-00
11	vectra	NL02517732	août-00
12	vectra	NL02620240	juil-00
13	vectra	NL93911627	nov-99
14	HP Compaq	6S2AKQ6ZB572	nov-02
15	Vectra	FR03619111	août-01
16	Vectra	FR22410756	juil-02
17	Vectra	NL02620150	juil-00
MICRO-ORDINATEURS PORTABLES			
	Type	**N° de série**	**Date d'installation**
18	PC Portable Omnobook XE2	TW02401062	juin-00
19	PC Portable Toshiba TECRA	77014424	sept-97
ECRANS			
	Type	**N° de série**	**Date d'installation**
1	H.P.	CN01730765	août-00
2	H.P.	CN01730773	juil-00
3	H.P.	CN11847729	août-01
4	H.P.	CN11847731	août-01
5	H.P.	CN11847770	août-01
6	H.P.	CN11847949	août-01
7	H.P.	CN12332277	août-01
8	H.P.	CN12632510	août-01
9	H.P.	KR92139413	sept-99
10	H.P.	MY93305657	nov-97

AUTRES		
	Type	**N° de série**
1	Adaptateur RNIS	8106233200
2	FAX Canon L500	FBV53070
3	FAX Samsung SF 3000	B6BK301712J
4	FAX Samsung SF 400	B1FJ6000-350
5	FAX Samsung SF 5800	B1GN400016B
6	Minitel Philips	530845
7	Minitel Philips	0529443
8	Scanner Apple	9260525
9	Surstore DLR 40	sans n° série
10	Téléphone Répondeur Sanyo	TCR86002
11	Tireuse de Plans HP -modèle C2859A	ESA4205690
12	Tour de CD	sans n° série

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1608 (11-d1)

<u>Objet</u> : Marché négocié avec la société VINCIPARK pour le stationnement des véhicules du SYCTOM et des visiteurs dans le 1er arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment en son article 35 III alinéa 4 autorisant la passation de marchés négociés,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la location des places de parking pour les véhicules du SYCTOM et l'achat de tickets horaires de parking pour les visiteurs,

Considérant que le critère de proximité est le seul critère d'attribution du marché en raison de la structure de l'offre de places de stationnement et en vue de répondre au besoin du SYCTOM en termes de bon fonctionnement des services,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er mars 2006 attribuant à la société VINCIPARK le marché pour la location de 21 places de stationnement et l'achat de tickets horaires pour des places de stationnement dans le 1er arrondissement de Paris,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché négocié passé avec la société VINCIPARK pour la location annuelle de 21 places de parking et l'achat de tickets horaires de parking dans le parc de stationnement situé 43, bis boulevard de Sébastopol 75001 PARIS.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaires. L'estimation annuelle du marché est d'un montant minimum de 20 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1609 (11-d2)

Objet : Marché négocié avec la société SA SPEP OMNIPARC pour le stationnement des véhicules du SYCTOM et des visiteurs à la base vie Isséane

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment en son article 35 III alinéa 4 autorisant la passation de marchés négociés,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la location des places de parking pour les véhicules du SYCTOM de la base vie Isséane et l'achat de tickets horaires de parking pour les visiteurs,

Considérant que le critère de proximité est le seul critère d'attribution du marché en raison de la structure de l'offre de places de stationnement et en vue de répondre au besoin du SYCTOM en termes de fonctionnement des services,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er mars 2006 attribuant à la société SA SPEP OMNIPARC le marché pour la location de 4 places de stationnement et l'achat de tickets horaires pour des places de parking situées près de la base vie du chantier ISSEANE, à Issy-les-Moulineaux,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché négocié passé avec la société SA SPEP OMNIPARC pour la location annuelle de 4 places de parking et l'achat de tickets horaires de parking à proximité de la base vie du chantier ISSEANE à Issy-les-Moulineaux. Le parc de stationnement est situé à la gare d'Issy Val de Seine, rue Rouget de Lisle, 92 130 Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande traité à prix unitaires. L'estimation annuelle du marché et d'un montant minimum de 4000 € HT et d'un montant maximum de 16 000 € HT.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Délibération reçue en Préfecture le 22 Mars 2006

Séance du 15 Mars 2006
Délibération n°C 1610 (11-e)

Objet : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour les consommables informatiques

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MEYNAUD.

Messieurs CONTASSOT, COUMET, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA (Suppléant de Mr MUGNIERY), REIN, REY, ROS, ROUX et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et RENSON.

Messieurs AUDOUBERT, BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, FLAMAND, FLORES, LABBE, LAFON, LE GUILLOU, PERILLAT, PERNES, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA, SEUX et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme KUSTER pouvoir à Mme CHABAUD
Mr AUFFRET pouvoir à Mme BAUDAT
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr REY
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUDIN
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de consommables informatiques, en vue de passer un marché à bons de commande afin de répondre au besoin des services du SYCTOM,

Considérant que ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les consommables informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services du SYCTOM.

Article 2 : Le marché sera à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour l'achat de consommables informatiques courants avec :

- Montant annuel de 20 000 € HT,
- Montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM

Article 3 : Le montant estimé du marché s'élève à 320 000 € HT.
Le Président est autorisé à signer le marché correspondant.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 214 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1er Janvier au 31 Mars 2006 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par délibération n° C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13.

Décision n°DMAJ – 2005/92 en date du 31 Janvier 2006 portant sur l'attribution du marché de lavage et désinfection de conteneurs

Attribution du marché passé en procédure adaptée, de lavage et désinfection de conteneurs de la base vie du chantier Isséane, d'une durée de quatre ans, à la Société ANCO, pour un montant de 250 € HT par passage, à raison de quatre prestations annuelles.

Décision n°2005/125 : annulée

Décision n°2005/132 : annulée

Décision n°DGST/DEI – 2005/143 en date du 15 Juin 2005 portant sur l'attribution du contrat de réalisation de travaux de génie civil au sein de l'UIOM d'Ivry/Paris13

Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de génie civil au sein de l'UIOM d'Ivry/Paris 13 à la Société P.O.A pour un montant de 13 890 € HT.

Décision n°DMAJ – 2005/194 en date du 19 Juillet 2005 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché n°05 91 035 de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry-sur-Seine et de Saint-Ouen attribué à la Société TIRU Ingénierie

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juillet 2005, signature de l'avenant n°1 afin d'inclure les travaux de mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen dans la mission de maîtrise d'œuvre de la Société TIRU Ingénierie, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 Septembre 2002 et pour un montant de 19 000 € HT, soit 9,1 % du montant du marché initial portant ainsi le montant du marché à 229 000 € HT.

Décision n°DGST/DEI – 2005/207 en date du 10 Août 2005 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°01 91 027 relatif aux traitements acoustiques au centre d'Issy-les-Moulineaux

Signature de l'avenant n°2 au marché n°01 91 027 passé avec la Société SERAC relatif aux traitements acoustiques au centre d'Issy-les-Moulineaux. Cet avenant a pour objet la modification des formules de révision des prix du marché rendue nécessaire par l'arrêt de la publication des indices Tma et Psd B. Ce dernier est sans incidence financière.

Décision DGAEPD – 2005/225 en date du 9 Décembre 2005 portant sur l'avenant n°2 au marché n°00 91 002 notifié le 7 Février 2002 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°2 au marché n°00 91 002 ayant pour objet la création d'un prix nouveau (2-6 Infirmière – Prix unitaire HT : 45 € de l'heure). L'intégration de ce prix nouveau ne modifie pas le montant du marché. Ce prix nouveau vient compléter le bordereau des prix unitaires.

Décision n°2005/227 : annulée

Décision n°DMAJ – 2005/250 en date du 15 Décembre 2005 portant sur l'avenant n°1 au marché n°05 91 014 relatif aux abonnements et communications téléphoniques du SYCTOM

Signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 014 passé avec la Société TRANSPAC afin de préciser la nature du groupement et le compte à rémunérer au titre de l'exécution du marché. Celui-ci est sans incidence financière.

Décision n°DMAJ – 2005/251 en date du 25 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 080 relatif aux travaux de génie civil pour la mise en conformité avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 de l'usine de Saint-Ouen

Signature du marché de travaux de génie civil pour la mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen, avec la Société DEMATHIEU et BARD. Le marché d'un montant de 742 434 € Ht sera conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de sa notification. Ce marché a été attribué suite au lancement de deux appels d'offres par délibérations du Comité du SYCTOM n°C 1415 (09-a2) du 6 avril 2005 et n°C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005.

Décision n°DMAJ – 2005/253 en date du 25 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 081 relatif aux travaux de génie civil pour la mise en conformité avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 de l'usine d'Ivry/Paris 13

Signature du marché de travaux de génie civil pour la mise en conformité de l'usine d'Ivry/Paris 13, avec la Société BRUYERE SA QUILLE. Le marché d'un montant de 488 023,45 € HT sera conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de sa notification. Ce marché a été attribué suite au lancement de deux appels d'offres par délibérations du Comité du SYCTOM n°C 1415 (09-a2) du 6 avril 2005 et n°C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005.

Décision n°Logistique – 2005/258 en date du 12 Décembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la réalisation et la fourniture de papier et d'enveloppes à entête SYCTOM

Attribution du marché de réalisation et de fourniture de papier et d'enveloppes à entête du SYCTOM à la Société LUQUET & DURANTON. Signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT sur la durée du marché. Les prix du marché sont ceux du Bordereau de Prix unitaires annexés. Le marché débutera à sa date de notification et s'achèvera le 31 Décembre 2006.

Décision n°2005/259 : annulée

Décision n°2005/260 : annulée

Décision n°DGAEPD – 2005/264 en date du 8 Décembre 2005 portant sur la désignation de la Société TIRFER comme filière de reprise de l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers dans le cadre du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

En application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du Comité Syndical du 12 octobre 2005, signature du contrat et du protocole d'accord avec la Société TIRFER, en tant que filière de reprise de l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers en reprise garantie.

Décision n°DGAEPD – 2005/265 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la Société SMURFIT comme filière de reprise de la sorte spéciale 5.02 EMR au titre de la Garantie de Reprise REVIPAC pour les papiers cartons issus des collectes sélectives dans le cadre du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

En application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du Comité Syndical du 12 octobre 2005, signature du contrat avec la Société SMURFIT, filière de reprise pour les EMR en garantie de reprise.

Décision n°DGAEPD – 2005/266 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la Société ALCAN comme filière de reprise pour l'aluminium issu des collectes sélectives ou de compost et des mâchefers dans le cadre de la Garantie de Reprise du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

En application de la délibération n°1490 (06-a2) du Comité Syndical du 12 octobre 2005, signature du contrat de garantie de reprise et du protocole de conditions particulières avec la Société ALCAN, filière de reprise pour l'aluminium issu des collectes sélectives ou de compost et des mâchefers en garantie de reprise.

Décision n°DGAEPD – 2005/267 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la Société SITA comme filière de reprise pour les bouteilles et flacons plastiques dans le cadre de la reprise garantie FEDEREC/FNADE/ECO-EMBALLAGES

En application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du Comité Syndical du 12 octobre 2005, signature du contrat de « reprise garantie » complété des « conditions particulières » avec la Société SITA, filière de reprise pour les flacons et les bouteilles plastiques hors garantie de reprise.

Décision n°DGAEPD – 2005/268 du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la Société TIRFER, filière hors garantie de reprise des matériaux

En application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du Comité Syndical du 12 octobre 2005, désignation de la Société TIRFER, filière hors garantie de reprise, pour les « grosses ferrailles incinérées » et signature du contrat correspondant.

Décision n°DAF – 2005/269 en date du 12 Décembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule break moyenne gamme

Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule break, Peugeot 307, moyenne gamme, d'un montant de 16 274,40 € TTC, à la Société Commerciale Paris-Franche Comté et signature de celui-ci suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

Décision n°DMAJ – 2005/270 en date du 9 Décembre 2005 portant sur la signature d'avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices Psd (A), Psd (B) et Psd (C) dans le calcul des révisions

Remplacement de l'indice Psd (B), contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 30 « Réception, tri et valorisation des collectes d'objets encombrants » lot n°1, notifié à la Société NICOLLIN SAS le 21 Février 2003, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché. Le remplacement de l'indice intervenant à compter d'août 2004, le raccordement à la valeur de l'indice au mois « Mo » se fera selon la méthode de la « double fraction ».

Remplacement de l'indice Psd (B), contenu dans la formule de variation du marché n°04 91 030 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives » lot n°2, notifié à la Société NICOLLIN SAS le 17 Décembre 2004, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°3 au marché.
Ces avenants prendront effet à leur date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d'août 2004.

Décision n°DMAJ – 2005/271 en date du 15 Décembre 2005 portant sur l'attribution du marché à bons de commande n°05 91 090 à la Société CALLUNA pour la fourniture de licences AUTOCAD

Attribution du marché à bons de commande n°05 91 090, et selon la procédure adaptée, à la Société CALLUNA pour la fourniture de licences AUTOCAD, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

Décision n°DMAJ – 2005/272 en date du 15 Décembre 2005 portant sur la passation d'un marché avec la Société CNIM relatif à une mission d'assistance technique pour un essai de démarrage d'un four de l'usine d'Ivry/Paris 13 avec du bois de coupe

Signature du marché n°05 91 089 attribué à la Société CNIM relatif à la mission d'assistance technique pour un essai de démarrage d'un four de l'usine d'Ivry/Paris 13 avec du bois de coupe. Le montant du marché s'élève à 22 350 € HT.

Décision n°DGST/DEI – 2005/273 en date du 15 Décembre 2005 portant sur la prolongation du marché n°04 91 005 relatif aux analyseurs de fumées pour le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Prolongation jusqu'au 15 Janvier 2006 du marché n°04 91 005 relatif aux analyseurs de fumées au centre de valorisation de Saint-Ouen, sans modification des délais partiels figurant dans l'acte d'engagement. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n°DGAEPD – 2005/274 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la Société REVIPAC comme filière de reprise pour les EMR – ELA dans le cadre du contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

En application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du Comité Syndical du 12 octobre 2005, signature du contrat avec la Société REVIPAC, filière de reprise pour les EMR – ELA en garantie de reprise.

Décision n°DGAFAG – 2005/275 en date du 21 Décembre 2005 portant sur la souscription d'un emprunt avec le Groupe Caisse d'Epargne pour un montant de 20 000 000 €

Pour financer ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Groupe Caisse d'Epargne représenté par Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargnes un emprunt de 20 000 000 € dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Durée 30 ans Amortissement : constant Périodicité : annuelle
Date de versement : 28 Décembre 2005 Date de 1ère échéance : 28 Décembre 2006
Taux d'intérêt phase 1 de 2 ans : taux fixe à 1,885 %
Taux d'intérêt phase 2 de 28 ans : taux garanti de 4,0750 % sur la durée résiduelle
Base de calcul exacte 360 jours

Le remboursement anticipé est autorisé à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché en phase 1 et d'une indemnité actuarielle en phase 2. Commission : Néant

Décision n°DGAFAG – 2005/276 en date du 21 Décembre 2005 portant sur la souscription d'un emprunt avec le Groupe Caisse d'Epargne pour un montant de 20 000 000 €

Pour financer ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Groupe Caisse d'Epargne représenté par Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargnes un emprunt de 20 000 000 € dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Durée : 30 ans Amortissement : constant Périodicité : annuelle
Date de versement : 1er Mars 2006 Date de 1ère échéance : 1er Mars 2007

Taux d'intérêt phase 1 de 2 ans : taux fixe à 0,98 %
Taux d'intérêt phase 2 de 28 ans : A l'initiative de la banque et compte tenu de ses conditions de financement à l'échéance du prêt en 2008, soit un taux fixe de 3,8950 % sur la durée résiduelle, soit l'Euribor 12 mois préfixé sans marge et remboursable à tout moment. Cette option est révisable annuellement.
Base de calcul : 30 jours/360 jours. Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché sauf l'Euribor, qui ne comportera pas d'indemnité. Commission : Néant

Décision n°DGAFAG – 2005/277 en date du 21 Décembre 2005 portant sur la souscription d'un emprunt avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour un montant de 20 000 000 €

Pour financer ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Crédit Agricole Ile-de-France un emprunt de 20 000 000 € dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Durée : 30 ans Amortissement : constant Périodicité : annuelle
Date de versement : 28 Décembre 2005 Date de 1ère échéance : 28 Décembre 2006
Taux d'intérêt phase 1 de 2 ans : taux fixe à 1,885 %
Taux d'intérêt phase 2 de 28 ans : taux garanti de 4,08 % sur la durée résiduelle
Base de calcul exact 360 jours

Le remboursement anticipé est autorisé à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché en phase 1 et d'une indemnité actuarielle en phase 2. Commission : Néant

Décision n°DRH – 2005/278 en date du 22 Décembre 2005 portant sur l'accès à la banque d'informations sur le personnel du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France

Une convention entre le SYCTOM et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France est conclue afin de permettre l'accès à la banque d'informations sur le personnel (BIP). Cette convention prendra effet le 1er Janvier 2006 pour une période de trois ans, jusqu'au 31 Décembre 2008.
Le SYCTOM versera au CIG de la Petite Couronne une contribution annuelle de 259 €. La convention pourra être dénoncée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La résiliation prendra effet le 31 Décembre de l'année en cours.

Décision n°DMAJ – 2005/279 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la signature de l'avenant de transfert n°1 au marché LANGE-AXA 03 91 024 notifié le 3 Février 2004 relatif au programme d'assurance construction pour la réalisation de l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation d'Issy-les-Moulineaux

Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n°03 91 024 relatif au programme d'assurance construction pour la réalisation de l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation d'Issy-les-Moulineaux, afin de prendre acte du changement de titulaire du marché n°03 91 024 pour les polices d'assurances TRC, RC et transport.

Décision n°DGAFAG – 2005/280 en date du 29 Décembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un climatiseur à eau perdue

Attribution du marché de fourniture et pose d'un climatiseur à la Société E.R.C.C et signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation suivant le détail estimatif s'élève à 3 700,00 € HT, soit 4 425,20 € TTC. La durée du marché est de 3 mois à compter de sa notification.

Décision n°DAF – 2006/281 en date du 5 Janvier 2006 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule monospace moyenne catégorie

Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule Renault Scénic, pour un montant de 22 839,80 € TTC, au garage RENAULT, établissement de Pantin, 13 Avenue du Général Leclerc – 93691 Pantin Cédex et signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est de 3 mois à compter de sa notification.

Décision n°DGAEPD – 2006/282 en date du 5 Janvier 2006 portant sur la signature d'avenants aux marchés des centres de tri SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM et relatifs au remplacement des indices Psd (A), Psd (B) et Psd (C) dans le calcul des révisions

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 031 de « Réception, tri et valorisation des collectes d'objets encombrants des communes du SYCTOM », notifié à la Société REVIVAL le 21 Février 2003, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°2 au marché. Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d'août 2004.

Décision n°Communication – 2006/283 en date du 5 Janvier 2006 portant sur l'attribution d'un marché de fabrication de colonnes en plexiglas contenant des matériaux recyclables

Signature du marché n°05 91 093 attribué à la Société Les Enseignes Picardes pour la fabrication de sept colonnes en plexiglas, d'un montant de 14 518,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 6 semaines à compter de la date de l'ordre de service.

Décision n°DGAEPD – 2006/284 en date du 5 Janvier 2006 portant sur la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte la suppression de l'indice Psd (B) et de son remplacement par l'indice FSD2 dans le cadre du marché n°05 91 004 relatif à la réception et à la mise en centre d'enfouissement technique de Classe II des déchets ménagers et assimilés

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°05 91 004 « Réception et mise en centre d'enfouissement technique de Classe II des déchets ménagers et assimilés », notifié à la Société REP le 23 Mars 2005, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché. Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir de la date de démarrage du marché.

Décision n°DGST/DEI – 2006/285 en date du 5 Janvier 2006 portant cession d'équipements du centre de tri d'Ivry/Paris 13 à la Société SITA

En application de la délibération n°C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 du Comité Syndical du SYCTOM, cession à la Société SITA, 2/6 Rue Albert de Vatimesnil – 92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex, à l'euro symbolique d'un broyeur déchiqueteur et d'un grappin et sa cabine de pilotage associée antérieurement affectés au centre de tri d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, situé 43 Rue Bruneseau à Paris 13ème. Les biens correspondants sont retirés de l'actif du SYCTOM.

Décision n°DGAFAG – 2006/286 en date du 6 Janvier 2006 portant sur un contrat d'abonnement à un service Internet de suivi et de conseil concernant la dette du SYCTOM

Afin de permettre au SYCTOM d'accéder en temps réel, par une connexion Internet, à sa dette et à l'actualisation journalière des marchés financiers, il est souscrit un contrat d'abonnement et d'accès à un service de conseil avec la Société FINANCE ACTIVE, pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le prix des prestations proposées est de 6 500 € HT soit 7 774 € TTC.

Décision n°DMAJ – 2006/287 en date du 9 Janvier 2006 portant sur la signature de l'avenant n°4 au marché n°00 91 037 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « responsabilité civile générale » passé avec la SMACL

Signature de l'avenant n°4 au marché n°00 91 037 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « responsabilité civile générale » afin d'étendre la garantie de couverture des transferts de responsabilité ou des renonciations à recours mises à la charge du SYCTOM dans le cadre des conventions passées avec les administrations, collectivités locales ou organismes publics financiers. L'extension de garantie n'entraîne aucune conséquence financière. Cet avenant prend effet à la date de notification.

Décision n°DMAJ – 2006/288 en date du 9 Janvier 2006 portant sur la signature de l'avenant n°7 au marché n°00 91 039 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile » passé avec la Société SMACL

Signature de l'avenant n°7 au marché n°00 91 039 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile » afin de régulariser le montant de la prime en fin d'exercice suite aux mouvements constatés pour l'année 2005. Le montant de la prime initiale de 2005, soit 13 815,75 € TTC est diminué de 1 170,04 €. Le montant de la prime pour l'exercice 2005 est donc arrêté à 12 645,71 € TTC. Cet avenant prend effet à la date de notification.

Décision n°DPIS – 2006/289 en date du 9 Janvier 2006 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché CNPP n°04 91 03 notifié le 3 Janvier 2005 relatif aux services de conseils en protection et contrôle en matière d'incendie pendant toute la durée du chantier de réalisation du centre de tri et de valorisation Isséane

Signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 033 relatif à la modification du planning des prestations à effectuer ainsi que de l'échéancier de paiement correspondant sans modifier le montant initial du marché de 111 770,00 € HT. Cet avenant prend effet à la date de notification.

Décision n°DRH – 2006/290 en date du 13 Janvier 2006 portant sur la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le SYCTOM relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de Médecine Professionnelle et Préventive

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et le CIG confiant au Centre de Gestion la surveillance médicale de ses agents. Cette dernière est conclue pour une période de trois ans non renouvelable et prend effet à compter de sa date de transmission au Centre de Gestion. Le montant dû par le SYCTOM pour une visite médicale est de 47,30 €. Ce tarif est révisable sur décision du Conseil d'Administration du CIG.

Décision n°DRH – 2006/291 en date du 13 Janvier 2006 portant sur la convention pour l'accessibilité aux prestations servies par l'AGOSPAP

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et l'AGOSPAP afin que les agents de la Ville de Paris détachés au SYCTOM et qui en font expressément la demande bénéficient des prestations des œuvres sociales de cet organisme en lieu et place de celles offertes par le CNAS. La convention prend effet au 1er Janvier 2006 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au maximum par tacite reconduction par période d'un an. Le SYCTOM versera au profit de l'AGOSPAP une contribution annuelle égale au coût net des prestations servies aux agents.

Décision n°DRH – 2006/292 en date du 16 Janvier 2006 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la formation continue des personnels administratifs et techniques du SYCTOM

Attribution et signature des différents lots du marché à bons de commande suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés Publics :

- Lot n°2 : Marchés Publics
  Montant minimum : 6 300 € HT, montant maximum : 11 100 € HT
  Ce lot est attribué à la Société ACP

- Lot n°3 : Langues étrangères
  Montant minimum : 1 000 € HT, montant maximum : 1 400 € HT
  Ce lot est attribué à la Société CETRADEL

- Lot n°5 : Management
  Montant minimum : 3 800 € HT, montant maximum : 6 850 € HT
  Ce lot est attribué à la Société SARL GLG Conseil en management

- Lot n°6 : Hygiène et sécurité
  Montant minimum : 2 200 € HT, montant maximum : 3 250 € HT
  Ce lot est attribué à la Société GTIF

- Lot n°7 : Bureautique
  Montant minimum : 21 000 € HT, montant maximum : 34 300 € HT
  Ce lot est attribué à la Société GED Systèmes

Les lots n°1 (Gestion des Ressources Humaines), 4 (Communication, efficacité personnelle) et 8 (Finances) n'ont pu être attribués car aucune offre n'a été retenue.
Le montant des prestations suivant le détail estimatif s'élève à 33 586 € HT. Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Décision n°DMAJ – 2006/293 en date du 18 Janvier 2006 portant sur la conclusion d'un contrat de vente de gros de magasins 1.02 avec le SIEVD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets)

Signature du contrat de vente de gros de magasin répondant aux caractéristiques de la catégorie 1.02 des sortes ordinaires définies dans la norme EN 643 avec le SIEVD. Le SIEVD garantit au SYCTOM qu'il se portera acquéreur, à la date d'établissement du contrat, des tonnages provenant du tri de la collecte sélective du SYCTOM par le centre de tri du SIEVD. Le contrat de vente est conclu pour une durée allant du 10 janvier 2005 au 9 Janvier 2008 et ne pourra en aucun cas perdurer au-delà du terme du marché n°04 91 031 passé avec le SIEVD.

Décision n°DMAJ – 2006/294 en date du 18 Janvier 2006 portant sur la signature de l'avenant n°4 au marché n°00 91 036 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « dommages aux biens » passé avec la SMACL

Signature de l'avenant n°4 au marché n°00 91 036 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « dommages aux biens » afin de régulariser les modifications de la surface locative constatées pour l'année 2005. Les changements intervenus n'entraînent pas de modifications du montant de la prime de l'exercice 2005. Cet avenant prend effet à la date de notification.

Décision n°DAF – 2006/295 en date du 20 Janvier 2006 portant attribution du marché n°06 91 004 relatif à des prestations de courses et de transport à la Société ATALANTE

Attribution du lot n°2 « courrier urgent » et du lot n°3 « transport de maquettes et d'objets encombrants » à la Société ATALANTE, située 17 Rue Alexandre Dumas – 75011 PARIS et signature du marché n°06 91 004 regroupant les deux lots et conclu conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

- Lot n°2 : Montant minimum : 5 500 € HT, montant maximum : 22 000 € HT
- Lot n°3 : Montant minimum : 1 500 € HT, montant maximum : 6 000 € HT

Décision n°DGST/DEI – 2006/296 en date du 19 Janvier 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des RIA du centre de tri et de transfert de Romainville

Signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des RIA dans le centre de tri et de transfert de Romainville, attribué à la Société EPI pour un montant de 41 238,08 € TTC.

Décision n°DAF – 2006/297 en date du 23 Janvier 2006 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un meuble de présentation de documents

Attribution du marché de fourniture et pose d'un meuble de présentation à la Société USM et signature de ce dernier selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation suivant le détail estimatif s'élève à 2 839,78 € HT, soit 3 396,38 € TTC. La durée du marché est de deux mois à compter de sa notification.

Décision n°DAF – 2006/298 en date du 25 Janvier 2006 portant attribution du marché n°06 91 005 relatif à des prestations de courses et de courrier à la Société UPS

Attribution du lot n°1 « courrier express » au marché n°06 91 005 à la Société UPS France, située 87 Avenue de l'Aérodrome, BP 39 – 94310 ORLY VILLE et signature de ce dernier conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois. Ce marché est à bons de commande dont le montant minimum est de 3 000 € HT et le montant maximum est de 12 000 € HT.

Décision n°DGAEPD – 2006/299 en date du 25 Janvier 2006 portant sur la signature d'avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices Psd (A), Psd (B) et Psd (C) dans le calcul des révisions

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 008 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des collectes multimatériaux », notifié à la Société SITA IDF le 28 Juin 2002, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°4 au marché. Le remplacement de l'indice intervenant à compter d'août 2004, le raccordement à la valeur de l'indice au mois « Mo » se fera selon la méthode de la « double fraction ».

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 019 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des collectes multimatériaux », notifié à la Société SITA IDF le 28 Juin 2002, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°4 au marché. Le remplacement de l'indice intervenant à compter d'août 2004, le raccordement à la valeur de l'indice au mois « Mo » se fera selon la méthode de la « double fraction ».

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 032 « Réception, tri et valorisation des objets encombrants », notifié à la Société SITA IDF le 24 Février 2003, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché. Le remplacement de l'indice intervenant à compter d'août 2004, le raccordement à la valeur de l'indice au mois « Mo » se fera selon la méthode de la « double fraction ».

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°03 91 009 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des collectes multimatériaux », notifié à la Société SITA IDF le 18 Juin 2003, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°2 au marché. Le remplacement de l'indice intervenant à compter d'août 2004, le raccordement à la valeur de l'indice au mois « Mo » se fera selon la méthode de la « double fraction ».

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°04 91 034 « Exploitation, entretien et maintenance du centre de tri de l'usine d'Ivry/Paris 13 », notifié à la Société SITA IDF le 29 Décembre 2004, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°4 au marché.

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°05 91 006 « Réception et mise en centre d'enfouissement technique de Classe II de déchets ménagers et assimilés », notifié à la Société SITA IDF le 29 Décembre 2004, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché.

Remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°05 91 007 « Réception et mise en centre d'enfouissement technique de Classe II de déchets ménagers et assimilés », notifié à la Société SITA IDF le 29 Décembre 2004, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché.

Ces avenants prendront effet à leur date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d'août 2004.

Décision n°DGAEPD – 2006/300 en date du 25 Janvier 2006 portant sur la désignation de la Société AFFIMET Groupe ALCAN comme filière de reprise pour l'aluminium issu de mâchefers dans le cadre de la Garantie de Reprise du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

En application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005, signature du contrat de garantie de reprise avec la Société AFFIMET Groupe ALCAN, filière de reprise pour l'aluminium issu de mâchefers en garantie de reprise.

Décision n°Communication – 2006/301 en date du 27 Janvier 2006 portant sur l'attribution d'un marché de relations presse

Signature du marché n°06 91 003 avec la Société Cartier Conseil concernant des relations presse, d'un montant minimum de 8 750 € TTC et d'un montant maximum de 35 000 € TTC par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Décision n°DGST/DEI – 2006/302 en date du 1er Février 2006 portant sur l'attribution du marché relatif à la mise en place d'analyseurs en continu de COT dans les rejets liquides à l'usine d'Ivry/Paris 13 – Lot n°1 : Rejet station Traitement des Eaux

Attribution du marché, passé en procédure adaptée, portant sur la mise en place d'analyseurs en continu de COT dans les rejets liquides à l'usine d'Ivry/Paris 13 (Lot n°1 : rejet station Traitement des Eaux) à la Société ANAEL pour un montant de 45 250 € HT.

Décision n°DGST/DEI – 2006/303 en date du 1er Février 2006 portant sur l'attribution du marché relatif à la mise en place d'analyseurs en continu de COT dans les rejets liquides à l'usine d'Ivry/Paris 13 – Lot n°2 : Rejet station Traitement des Eaux Résiduaires

Attribution du marché, passé en procédure adaptée, sur la mise en place d'analyseurs en continu de COT dans les rejets liquides à l'usine d'Ivry/Paris 13 (Lot n°2 : rejet station Traitement des Eaux Résiduaires) à la Société SEMERU pour un montant de 37 810 € HT.

Décision n°DGST/DEI – 2006/304 en date du 1er Février 2006 portant sur l'attribution du marché relatif à la mise en place d'analyseurs en continu de COT dans les rejets liquides à l'usine d'Ivry/Paris 13 – Lot n°3 : Rejet Bâche de Neutralisation

Attribution du marché, passé en procédure adaptée, portant sur la mise en place d'analyseurs en continu de COT dans les rejets liquides à l'usine d'Ivry/Paris 13 (Lot n°3 : rejet Bâche de Neutralisation) à la Société SEMERU pour un montant de 36 582 € HT.

Décision n°DGST/DPIS – 2006/305 en date du 16 Février 2006 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°01 91 055 relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération pour le projet Isséane

Retrait de la notification de l'avenant n°2 au marché n°01 91 055 établie par courrier du 17 Janvier 2006. Cet avenant a été notifié pour un montant supérieur à l'autorisation donnée par la délibération n°C 1493 (07-a3) du 12 octobre 2005. Signature de l'avenant n°2 au marché n°01 91 055 avec la Société FLOWSERVE pour un montant de 11 874 € HT, portant le montant du marché à 513 292 € HT soit une augmentation de 2,37 % du montant initial.

Décision n°DRH – 2006/306 en date du 8 Février 2006 portant sur la conclusion d'une convention de stage entre le SYCTOM et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

Conclusion d'une convention de stage entre le SYCTOM et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées afin de permettre l'accueil, dans le cadre d'un stage, d'une élève de cette école. Le SYCTOM versera au profit de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, après réception d'un rapport de mission établi par l'élève à l'issu de son stage, une contribution globale et forfaitaire de 3 000 € exonérée de TVA (article 261 du Code Général des Impôts). Ce stage se déroulera du 13 février 2006 au 17 mars 2006, puis du 3 avril 2006 au 16 juin 2006.

Décision n°DGST/DEI – 2006/307 en date du 9 Février 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la mise à disposition de cantonnements et bureaux de chantier pour les travaux de mise en conformité du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Signature du marché relatif à la mise à disposition de cantonnements et bureaux de chantier pour les travaux de mise en conformité du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen, attribué à la Société ALTEMPO pour un montant de 80 123,63 € TTC.

Décision n°DMAJ – 2006/308 en date du 10 Février 2006 portant sur la passation d'un avenant n°3 au marché n°01 91 019B relatif au contrôle d'accès pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°3 au marché n°01 91 019B relatif au contrôle d'accès pour le projet Isséane, ayant pour objet le transfert du marché notifié le 14 Septembre 2001 à la Société SDTA au profit de la Société SECURITAS SYSTEMS. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n°DMAJ – 2006/309 en date du 10 Février 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°01 DEC 04 relatif au contrôle d'accès pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°1 au marché n°01 DEC 04 relatif au contrôle d'accès pour le projet Isséane, ayant pour objet le transfert du marché notifié le 13 Décembre 2004 à la Société SDTA au profit de la Société SECURITAS SYSTEMS. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n°DMAJ -2006/310 en date du 13 Février 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°05 91 056 relatif aux travaux de peinture au centre de tri et de valorisation des déchets à Issy-les-Moulineaux, projet Isséane

Signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 056 relatif aux travaux de peinture au centre de tri et de valorisation des déchets à Issy-les-Moulineaux, projet Isséane, ayant pour objet la transformation du groupement conjoint en groupement solidaire avec les Sociétés TROUVE/SPR. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n°DGST/DEI – 2006/311 en date du 13 Février 2006 portant sur la passation d'un avenant au marché n°05 91 057 relatif à la réalisation d'un audit de ventilation et d'éclairage en cabine de tri à Romainville

Prolongation de la durée globale du marché formalisée par l'avenant n°1 au marché n°05 91 057 et signature de celui-ci.

Décision n°DRH – 2006/312 en date du 16 Février 2006 portant sur la convention de formation Reed Business Information « Les Collectivités Locales face aux DEEE »

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et la Société Reed Business Information afin de permettre la participation d'un agent au stage « Les Collectivités Locales face aux DEEE » pour un montant de 1 047,70 € TTC.

Décision n°DRH – 2006/313 en date du 24 Février 2006 portant sur la convention de formation Reed Business Information « Les Collectivités Locales face aux DEEE »

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et la Société Reed Business Information afin de permettre la participation d'un agent au stage « Les Collectivités Locales face aux DEEE » pour un montant de 1 178,66 € TTC.

Décision n°DAF – 2006/314 en date du 1er mars 2006 portant sur l'attribution d'un marché de fourniture et de maintenance de photocopieurs.

Attribution du marché n° 06 91 015 à la société TOSHIBA TEC France IMAGINE SYSTEME S.A pour un montant de 46 165, 00 € HT. La durée du marché est de 5 ans à compter de la date de réception de chaque photocopieur.

Décision n° DRH/2006/315 en date du 2 mars 2006 portant sur la convention relative à l'accès aux restaurants administratifs de l'ASPP.

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et l'ASSPP prenant effet à compter du 1er mars 2006 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, afin de permettre aux agents du SYCTOM d'accéder aux restaurants administratifs gérés par l'ASPP. Le montant de la participation forfaitaire est fixé au 1er janvier 2006 à : 64,79 € par carte délivrée.

Décision n° DRH/2006/316 en date du 2 mars2006 portant sur la convention relative à un séminaire APASP « Le nouveau code des marchés publics : Analyse du projet de décret et des changements programmés.

Conclusion d'une convention entre le SYCTPOM et l'Association pour l'achat dans les services publics afin de permettre la participation d'un agent du SYCTOM au séminaire « Le nouveau code des marchés publics : Analyse du projet de décret et des changements programmés » pour un montant de 365 € TTC.

Décision n° DGAEPD/2006/317 du 3 mars 2006 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché 04 91 030 conclu avec la société NICOLLIN pour la réception, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM.

Conclusion de l'avenant n° 4 au marché 04 91 030 relatif à des prestations de réception, de tri et commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM dont le titulaire est la société NICOLLIN, pour permettre de :

- mettre en concordance les périodes de temps du mode de calcul du taux de valorisation des plastiques avec la période de temps utilisée pour le calcul du paiement au SYCTOM des prix de reprise et de soutiens correspondants,
- de modifier la formule de rémunération concernant le plastique en lien avec la mise en concordance des périodes temps,
- de prendre en compte, en les annexant au marché, les nouveaux contrats de reprises suivants :
    - Acier et ferrailles : contrats n° 05 12 13 et 05 12 08 conclus avec la société TIRFER
    - Plastiques : contrat n° 05 12 14 conclu avec la société SITA IDF
    - Aluminium : contrat 05 12 15 conclu avec la société ALCAN
    - Papiers et cartons : contrats 05 12 16 et 05 12 17 conclu avec la société REVIPAC

Décision n° DMAJ/2006/318 du 3 mars 2006 portant sur l'attribution du marché 06 91 019 relatif à la réalisation d'une étude de circulation et d'aménagement d'un carrefour situé à Romainville.

Attribution du marché 06 91 019 (lot unique) à la société CID relatif à la réalisation d'une étude de circulation et d'aménagement d'un carrefour situé à Romainville. Le montant du marché est de 9 855,00 € HT soit 11 786,58 € TTC

Décision DGST/DEI/2006/319 du 3 mars 2006 portant sur l'attribution du marché de réalisation de mesures physiques pour la réception du traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris13.

Attribution du marché 06 91 017 relatif à la réalisation de mesures physiques pour la réception du traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 à la société Bureau VERITAS pour un montant de 19 170 00 € HT/

Décision DGAEPD/2006/320 du 6 mars 2006 portant sur la convention de partenariat pour le soutien à l'activité textiles avec l'entreprise à but socio-économique et d'insertion « SCOPE » le Relai.

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et la société à but socio économique « SCOPE » le RELAI définissant les conditions et les modalités d'exonération de la redevance des tonnages. Cette convention prendra effet à la date de sa notification.

Décision DGST/DPIS/2006/321 du 6 mars 2006 portant sur la signature d'une convention autorisant le groupement SOLETANCHE/BACHY/BOTTE SONDAGE/COSSON à raccorder ses bungalows de chantier au regard situé sur l'emprise du chantier ISSEANE.

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et la société SOLETANCHE BACHY et BOUYGUES, pour le raccordement par la société SOLETANCHE BACHY de ses bungalows de chantier au regard situé dans l'emprise du Chantier ISSEANE (côté FiatRD7)

Décision DGST/DEI/2006/322 du 9 mars 2006 portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché 04 07 032 relatif à des prestations de nettoyage pour le chantier du traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen.

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché 04 07 32 relatif à des prestations de nettoyage au centre de valorisation de Saint-Ouen, qui modifie la formule de révision du marché sans changer le montant de' celui-ci.

Décision DGST/DEI/2006/323 du 9 mars 2006 portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché 04 07 031 relatif à la mise à disposition de sanitaires autonomes pour le chantier du traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché 04 07 031 relatif à des prestations de mise à disposition de sanitaires autonomes au centre de valorisation de Saint-Ouen, qui modifie la formule de révision du marché sans changer le montant de celui-ci

Décision DGST/DEI/2006/324 du 9 mars 2006 portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché 04 03 012 relatif à des prestations de collecte et d'élimination des déchets d'emballage pour le chantier du traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen.

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché 04 03 012 relatif à des prestations de collecte et d'élimination des déchets d'emballage au centre de valorisation de Saint-Ouen, qui modifie la formule de révision du marché sans changer le montant de celui-ci.

Décision DGST/DEI/2006/325 du 9 mars 2006 portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché 05 91 084 relatif à la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les centres de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 situé 43, rue Brunesseau et Saint-Ouen, situé 22/24, rue Ardouin.

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché 05 91 084 relatif à une modification de caractère administratif portant sur le délai de réalisation et les modalités de paiement des prestations.

Décision DAF/2006/326 du 13 mars 2006 portant sur l'attribution d'un marché de fourniture de bureau.

Attribution du marché 06 91 022 à la société ALTERBURO LA MALOUINE SYSTEME S.A pour un montant minimum 9 000 € HT et un montant maximum de 27 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision DGAEPD/2006/327 du 14 mars 2006 portant sur la convention de partenariat pour le soutien à l'activité textiles avec l'entreprise ZERROUG HOLDING

Conclusion d'une convention passée avec la société ZERROG HOLDING définissant les conditions et les modalités d'exonération de la redevance des tonnages avec l'entreprise ZERROUG HOLDINT. Cette convention prendra effet à sa date de notification.

Décision Communication/2006/328 du 17 mars 2006 portant sur une convention de mise en place d'un dispositif préventif de secours pour la journée portes ouvertes au centre multifilères Ivry/Paris 13

Conclusion d'une convention passée avec la société protection civile Charenton-Saint-Maurice pour un montant de 200 € concernant la mise en place d'un dispositif préventif de secours.

Décision DMAJ/2006/329 du 22 mars 2006 portant sur l'attribution du marché n°06 91 012 relatif à la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir les personnels du futur exploitant (bureaux, vestiaires, douches sanitaires et réfectoire) du centre de valorisation des déchets ménagers du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux – Projet Isséane

Attribution du marché n°06 91 012 (lot unique) au Groupement conjoint SEE SIMEONI (titulaire mandataire) et EIFFEL (co-traitant) relatif à la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir les personnels du futur exploitant (bureaux, vestiaires, douches sanitaires et réfectoire) du centre de valorisation des déchets ménagers du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux (projet Isséane). Le montant du marché est de 13 602 026,33 € HT.

Décision DGST/DPIS/2006/330 du 22 mars 2006 portant sur la signature d'une convention relative au transit par la base de maintenance SNCF du RER C Issy-Val-de-Seine, des véhicules intervenant sur le chantier Isséane pour le compte de l'entreprise RAZEL

Conclusion d'une convention avec la SNCF et l'entreprise RAZEL relative au transit par la base de maintenance SNCF du RER Issy-Val-de-Seine des véhicules intervenant sur le chantier Isséane.

Décision DDIT/2006/331 du 22 mars 2006 portant attribution d'un marché de fourniture et de maintenance d'outils de reporting et de tableaux de bord

Attribution du marché n°06 91 026 avec la Société Computer Associates pour un montant de 129 626 € HT et d'une durée de trois mois pour la fourniture et de trois ans pour la maintenance à compter de la date de réception de l'installation.

Décision Communication/2006/332 du 22 mars 2006 portant sur la signature d'un avenant au marché n°04 91 026 relatif à des prestations événementielles conclu avec la Société HARMATAN pour la prise en compte de la suppression de l'indice Psd (D)

Remplacement de l'indice Psd (D) contenu dans la formule de variation des prix du marché n°04 91 026 « Prestations événementielles », notifié à la Société HARMATAN le 13 janvier 2006, par l'indice FSD3 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché.

Décision DGAEPD/2006/333 du 23 mars 2006 portant sur la signature du marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour proposition d'une méthode d'analyse multicritères et élaboration d'une grille d'analyse, en vue de l'analyse des offres d'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane

Attribution du marché n°06 91 024 à la Société GIRUS pour un montant de 8 000 € HT et d'une durée de deux mois.

Décision DGST/DEI/2006/334 du 30 mars 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°04 91 022 relatif à l'étude d'impact sur l'air et la santé des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13

Signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 022, passé avec la Société ARIA Technologies, relatif à l'étude d'impact sur l'air et la santé des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13, modifiant le délai d'exécution des prestations du marché sans changer le montant de celui-ci.

Décision DGST/DEI/2006/335 du 30 mars 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°05 91 078 relatif aux travaux industriels dans le cadre de la mise en conformité de l'UIOM d'Ivry/Paris 13 avec l'arrêté du 20 Septembre 2002

Signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 078, passé avec la Société PROSERPOL, relatif aux travaux industriels dans le cadre de la mise en conformité de l'UIOM d'Ivry/Paris 13 avec l'arrêté du 20 Septembre 2002. Cet avenant a pour objet d'une part la modification des délais contractuels de la Société PROSERPOL, et d'autre part la prise en compte dans le présent marché que la maîtrise d'œuvre sera conjointement assurée en phase chantier par la Société TIRU Ingénierie et le SYCTOM. Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARRÊTES

LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2006

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2005/191	01/02/2006	Patricia AUBIN	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/192	01/02/2006	Idrissa ABDOULAZIZE	Technicien supérieur principal	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/193	01/02/2006	Colette ADAM	Rédacteur chef	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/194	01/02/2006	Evelyne CANARD	Technicien supérieur principal	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/195	01/02/2006	Patricia DELEPINE	Technicien supérieur	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/196	01/02/2006	Patricia DUFAILLY	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/197	01/02/2006	Catherine LESOEUR	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/198	01/02/2006	Josseline MARTIN	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/199	01/02/2006	Marie-Christine MERIGAULT	Attaché	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/200	01/02/2006	Annick RIPPE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/201	01/02/2006	Jeannine STANISLAS	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/202	01/02/2006	Luc TRANCHAND	Technicien supérieur	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/203	01/02/2006	Didier VARLET	Technicien supérieur principal	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/204	01/02/2006	Dominique COUTART	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/205	01/02/2006	Didier FOURNET	Ingénieur en chef de classe normale	Recrutement par voie de détachement
DRH/2005/206	01/02/2006	Nicole FREMEAUX	Ingénieur	Recrutement par voie de détachement

LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2006

DRH/2006/01	14/01/2006	Norbert BEAUCE	Agent administratif qualifié titulaire	Titularisation, avancement d'échelon, attribution de la prime d'installation
DRH/2006/02	14/01/2006	Nawal JEMMI	Adjoint administratif titulaire	Réintégration à temps plein après un temps partiel
DRH/2006/03	14/01/2006	Christine FOLDZ	Adjoint administratif titulaire	Acceptation de travail à temps partiel 80 %
DRH/2006/04	17/01/2006	Anne HIEBEL	Attaché titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
DRH/2006/05	17/01/2006	Peggy RIVIERE	Adjoint administratif titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
DRH/2006/06	17/01/2006	Donatienne PIEVE	Attaché titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
DRH/2006/07	30/01/2006	Isabelle LE FLOCH	Rédacteur stagiaire	Titularisation et avancement d'échelon
DRH/2006/08	31/01/2006	Christophe MARIA	Rédacteur stagiaire	Titularisation et avancement d'échelon
DRH/2006/09	27/01/2006	Nicole FREMEAUX	Ingénieur titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/10	15/02/2006	Sophie HUNEAU	Ingénieur titulaire	Avancement ingénieur principal
DRH/2006/11	16/02/2006	Frédéric LECAT	Attaché titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/12	01/02/2006	Malika BELGHITI	Attachée titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/13	16/02/2006	Dominique LABROUCHE	Administrateur titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/14	17/02/2006	Ghislaine BOURUMEAU	Adjoint administratif titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/15	6/03/2006	Emmanuel LE NOA	Rédacteur titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/16	16/03/2006	Cécile HOURCADE	Agent administratif qualifié titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/17	24/03/2006	Eric WYGAS	Agent technique qualifié titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/28	01/02/2006	Patricia AUBIN	Adjoint administratif 2ème classe titulaire	Régime indemnitaire

LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2006

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2006/29	01/02/2006	Dominique COUTART	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/30	01/02/2006	Nicole FREMEAUX	Ingénieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/31	01/02/2006	Patricia DELEPINE	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/32	01/02/2006	Colette ADAM	Rédacteur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/33	01/02/2006	Luc TRANCHAND	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/34	01/02/2006	Marie-Christine MERIGAULT	Attaché titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/35	01/02/2006	Evelyne CANARD	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/36	01/02/2006	Didier VARLET	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/37	01/02/2006	Didier FOURNET	Ingénieur en chef titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/38	01/02/2006	Annick RIPPE	Adjoint administratif 1er classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/39	01/02/2006	Idrissa ABDOULAZIZE	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/40	01/02/2006	Jeannine STANISLAS	Adjoint administratif 1er classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/41	01/02/2006	Catherine LESOEUR	Adjoint administratif 1er classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/42	01/02/2006	Josseline MARTIN	Adjoint administratif 2ème classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/44	01/02/2006	Séverine ROBERT	Ingénieur stagiaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/45	01/02/2006	Karine SPERANDIO	Ingénieur principal titulaire	Temps partiel 80 %
DRH/2006/47	01/02/2006	Patricia AUBIN	Agent administratif 2ème classe titulaire	Temps partiel 80 %
DRH/2006/48	01/02/2006	Evelyne CANARD	Technicien supérieur titulaire	Temps partiel 80 %
DRH/2006/51	01/02/2006	Carole VOINET	Rédacteur titulaire	Temps partiel 80 %
DRH/2006/52	01/02/2006	Céline LEMERCIER	Attaché titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/53	01/02/2006	Franck TETCHI	Attaché titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/54	01/02/2006	Philippe LECHAT	Rédacteur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/55	01/02/2006	Isabelle LE FLOCH	Rédacteur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/56	01/02/2006	Danie PAYET	Adjoint administratif 1ere classe titulaire	Régime indemnitaire

LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2006

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2006/57	01/02/2006	Nathalie CUISSETTE	Adjoint administratif 2ème classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/59	01/02/2006	Mireille PAKEL	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/60	01/02/2006	Christine FOLDZ	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/61	01/02/2006	Maryline SCHULZ	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/62	01/02/2006	Ghislaine BOURUMEAU	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/63	01/02/2006	Euloge KAYOULOUD	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/64	01/02/2006	Nawal JEMMI	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/65	01/02/2006	Peggy RIVIERE	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/66	01/02/2006	Suzanne NGO-DINH	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/68	01/02/2006	Mourad RADJEMI	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/69	01/02/2006	Sonia BODINIER	Agent administratif qualifie titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/70	01/02/2006	Cécile HOURCADE	Agent administratif qualifie titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/71	01/02/2006	Virginie CHAKI	Agent administratif qualifie titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/72	01/02/2006	Malik REHAL	Agent administratif qualifie titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/73	01/02/2006	Claire TOURNEBIZE	Agent administratif qualifie titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/74	01/02/2006	Aline HETTINGER	Ingénieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/75	01/02/2006	Coraline BLIN	Ingénieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/76	01/02/2006	Philippe PRAT	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/77	01/02/2006	Sébastien AFFRE	Rédacteur contractuel	Régime indemnitaire
DRH/2006/78	01/02/2006	Donatienne PIEVE	Attaché titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/79	01/02/2006	Véronique GONIDEC	Rédacteur principal	Régime indemnitaire
DRH/2006/80	01/02/2006	Thu-Van CHAU	Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/81	01/02/2006	Fatiha AKDIM	Agent administratif qualifié titulaire	Régime indemnitaire

LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2006

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2006/82	01/02/2006	Christophe MARIA	Rédacteur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/83	11/03/2006	Christophe MARIA	Rédacteur titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/84	01/12/2005	Anita CHARPENTIER	Adjoint administratif titulaire	Avancement d'échelon
DRH/2006/85	01/02/2006	Yannick BIGOURET	Technicien supérieur titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/86	01/02/2006	Anita CHARPENTIER	Adjoint administratif titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/87	01/02/2006	Céline LAFON	Ingénieur stagiaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/88	01/02/2006	Thomas VACHEY	Ingénieur stagiaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/89	01/02/2006	Jean BOUISSOU	Ingénieur contractuel	Régime indemnitaire
DRH/2006/93	01/02/2006	Denis PENOUEL	Ingénieur en Chef des services technique titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/104	31/03/2006	Peggy RIVIERE	Adjoint administratif titulaire	Radiation des cadres
DRH/2006/105	01/02/2006	Nathalie CUISSETTE	Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire	Régime indemnitaire
DRH/2006/110	01/02/2006	Christine MANCHERON	Ingénieur contractuel	Régime indemnitaire